

Compte rendu du conseil municipal
du 11 février 2016

Le onze février deux mille seize à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le cinq février deux mille seize, s'est réuni pour une session ordinaire en lieu de ses séances sous la présidence du Maire Christian Grossan.

Présents : Christian Grossan, Michel Chavrot, Jeanne Favier, Christophe Beauvallet, André Blès, Alexandre Marchis, Emile Chabrand, Jean Meissimilly, Célestin Fournier.

Absents excusés : Bruno Eymard (pouvoir à Jeanne Favier).

Secrétaire de séance : Christophe Beauvallet.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 5 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Christian Grossan donne lecture de la lettre de Marie-Françoise Reynaud du 5 février 2016 qui a décidé de démissionner de son mandat de conseillère municipale. Les raisons évoquées sont outre des considérations personnelles, des divergences d'opinions qui lui donnent le sentiment de passer pour une opposante, ce qui n'est pas le cas. Marie-Françoise voulait faire partager son vécu dans la fonction publique.

Christian Grossan déplore cette démission qui prive le Conseil d'un élément dynamique, disponible et averti et souhaite pouvoir impliquer Marie-Françoise sur certains projets malgré sa démission. Il donne lecture de la lettre accusant réception de sa démission qui lui sera adressée demain.

Point 1 : Conventions.

A- Syndicat Mixte – Remboursement factures d'électricité :

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Commune règle les factures des abonnements et consommations des compteurs destinés au fonctionnement du tapis des Tourres et de la neige de culture depuis la saison 2013/2014, date à laquelle la Régie a repris l'exploitation de l'espace ludique. La Régie propose une convention afin que la Commune puisse émettre un titre correspondant aux sommes versées, jusqu'à la reprise effective des contrats EDF concernés par la Régie Syndicale des remontées mécaniques du Queyras.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des termes de ladite convention et en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention et à recouvrer les sommes correspondantes.

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

B- Communauté de Communes – Dénégement :

Le Maire rappelle la convention intervenue entre la Commune et La Communauté de Communes de l'Escarton du Queyras pour le déneigement de la déchetterie et qui est arrivée à échéance en décembre 2015. La Communauté de Communes propose de la renouveler pour 10 ans à compter du 15 décembre 2015.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré autorise le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes de l'Escarton du Queyras.

POUR = 10

CONTRE =

ABSTENU =

C- Communauté de Communes – Convention location bâtiment ski de fond :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les principaux termes de la convention. La présente convention porte sur la mise à disposition du bâtiment d'accueil destiné aux activités nordiques situé à Ceillac par la commune de Ceillac à la Communauté de Communes du Queyras.

Compte tenu de la compétence « ski de fond » sur le territoire du Queyras et notamment la perception de la redevance, la Communauté de Communes s'engage à payer un loyer pour ce bâtiment mis à sa disposition pour exercer son activité dont le montant avancé par la Commune est de 550,00 €/mois. Le versement aura lieu une fois par an sur présentation d'un titre de recette établi par la commune de Ceillac. Ce montant est toutes charges comprises (ménage ± 5 714,00 € / an et électricité ± 4 117,00 € / an).

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans, à effet au 1^{er} février 2016 pour se terminer au 31 décembre 2018. Elle ne sera pas prolongée par tacite reconduction. A l'expiration de la durée de cette convention, le preneur ou son ayant droit ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux et une nouvelle convention devra être signée.

La Commune pourra utiliser la salle hors-sac pendant les périodes d'ouverture du domaine nordique, le soir après 17h30, et en dehors des périodes d'ouverture du domaine nordique, toute la journée.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des termes de ladite convention et en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention et à recouvrer les sommes correspondantes.

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 2 : Révision PLU : Grenelle II – Consultation.

Le Maire expose aux membres du Conseil qu'en application de la Loi du 12 juillet 2010, communément appelée Grenelle II, le PLU de la Commune arrêté le 29 mai 2008 doit être mis en conformité et, notamment intégrer des dispositions relatives à l'environnement et aux nouvelles normes d'urbanisme.

Le Conseil Municipal prend acte de cette obligation et, après en avoir délibéré décide d'engager la révision du PLU et de s'assurer le concours d'un bureau d'Etudes qui sera engagé à l'issue d'une consultation. Le Conseil Municipal décide également de solliciter le concours du Parc Naturel Régional du Queyras et en particulier de ses connaissances environnementales et sollicite le concours financier de l'Etat à hauteur de 15 000,00 €, le coût prévisible de cette procédure pouvant être évalué à 30 000,00 €.

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 3 : Noms des rues.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le travail de dénomination des rues de Ceillac entrepris depuis les années 2000 à l'initiative des Amis de Ceillac est quasiment terminé. La population a été consultée et quelques suggestions peuvent être prises en compte.

Après examen de la carte du village et des noms de rues associés, le Conseil Municipal adopte les noms suivants, reportés sur les plans joints :

1 – Place Philippe Lamour	12 – Rue du Milieu	23 – Route de Ste Anne
2 – Place Vieille	13 – Rue de la Fruitière	24 – Route du Cristillan
3 - Place du Marché	14 – Rue du Four	25 – Route du Bois Noir
4 – Place des Chourières	15 – Grand Rue	26 – Route des Oches
5 – Place de la Chalp du Dessous	16 – Rue du Mélézet	27 – Route de la Clapière
6 – Place du Monument	17 – Rue de Vière	28 – Chemin de Lorette
7 – Rue de la Gravière	18 – Rue de la Mourière	29 – Chemin du Parouras
8 – Rue du Claus	19 – Rue du Pic d'Assan	30 – Chemin des Tourres
9 – Rue de la Chastelane	20 – Rue des 8 Fourches	31 – Passage de la Forge
10 – Rue des Jardins	21 – Rue des Queyras	32 – Rue des Asphodèles
11 – Rue du Sarret	22 – Rue des Aiguillettes	

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 4 : Frais de déplacement (délibération de principe).

Le Maire informe le Conseil Municipal que les agents communaux sont amenés à utiliser leur véhicule personnel pour se rendre à des réunions, se rendre à la Préfecture ou Sous-Préfecture ou au Conseil Départemental pour des séances d'information dans le cadre de leur travail, des stages de formation ou de convocation à des concours. Les frais engagés par les agents territoriaux lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions peuvent faire l'objet de remboursement par les collectivités territoriales et qu'ils peuvent percevoir une indemnité kilométrique de :

0,25 € entre 5 et 7 CV

0,32 pour 6 et 7 CV

0,35 € pour 8 CV et plus

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter cette décision et d'y intégrer un forfait de 10 km par semaine pour l'agent d'animation qui prend son véhicule personnel en saison hivernale et estivale pour réaliser l'affichage dans tout le village ainsi qu'un forfait de 10 km par semaine pour la personne qui assure l'entretien des bâtiments communaux et qui utilise son véhicule personnel pour transporter le matériel et les produits nécessaires au nettoyage des locaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à rembourser les frais de déplacement des agents communaux sur présentation d'un état des déplacements effectués et de l'ordre de mission correspondant.

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 5 : Avenant Maison d'accueil ski nordique.

1- Lot 8 : Entreprise Arc en Ciel

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer un avenant sur le marché négocié de la construction du Bâtiment Nordique, Lot 8 Peintures, Entreprise Arc en Ciel d'un montant initial de 6459,30 € HT (7751,16 € TTC).

Des travaux supplémentaires de lasure et de vernis doivent être réalisés pour un montant de 810,95 € HT (973,14 € TTC) portant le marché à 7270,25 € HT (8724,30 € TTC).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à signer l'avenant au marché.

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

2- Lot 3 : Entreprise Gauthier

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer un avenant sur le marché négocié de la construction du Bâtiment Nordique, Lot 3 Menuiseries extérieures et intérieures, Entreprise SARL Gauthier Michel d'un montant initial de 58 757,40 € HT (70 508,88 € TTC).

Des travaux non réalisés en moins-value et des travaux supplémentaires pour la réalisation faux plafond acoustique doivent être réalisés pour un montant de 883,00 € HT (1 059,90 € TTC) portant le marché à 59 640,40 € HT (71 568,48 € TTC).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à signer l'avenant au marché.

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 6 : Renouvellement baux ESF et Queyras Résidences.

Une réunion avec l'Ecole du Ski Français et Queyras Résidences sera programmée dans les semaines à venir afin de revoir le montant des baux du Centre d'Accueil. Un montant de loyer sera calculé pour ces 2 baux. Des baux seront également signés avec Mickaël Etienne, Ostéopathe, et Mélanie Martinot, Masseuse, qui occupent le centre médical pour leurs activités.

Point 7 : Questions diverses.

***Bibliothèque :**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet de bibliothèque ne peut se faire que si l'Association Les Amis de Ceillac prend à ses frais les charges afférentes au local du Farnienthé et les différentes animations qui pourraient être faites, la Commune assurant le loyer du local et quelques heures de présence de la personne en charge de la Bibliothèque.

Monsieur Didier Bertrand, Président des Amis de Ceillac intervient pour expliquer au Conseil que les Amis de Ceillac ont 2 axes prioritaires pour les 2 années à venir :

- Redynamiser l'image et la communication de l'Association pour attirer de nouveaux adhérents qui restent la seule source de revenu de l'association.
- Aller jusqu'au bout de ce qui existe déjà avant de faire d'autres choses. A savoir les concerts, les conférences, les expositions... en élargissant d'un public plus jeune à un public plus vieux. Baser ce qui se fait sur de nouvelles thématiques et pas forcément pendant la seule période estivale.

L'association dispose d'une trésorerie qu'elle ne souhaite pas utiliser dans du fonctionnement mais dans un grand projet à long terme. Le projet de bibliothèque/médiathèque n'est pas dans les priorités de l'association et n'a pas été débattu en conseil administratif car non présenté.

Le conseil Municipal et le Président des Amis de Ceillac décident de faire un appel plus large afin d'élaborer un projet précisant qui anime, avec quels moyens pour quelles animations...

Une réunion publique sera programmée fin mars début avril avec l'association pour réfléchir à la création de ce projet.

***Photocopieur :**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite aux rencontres avec les représentants de Iprint et Rex Rotary afin de revoir les contrats des photocopieurs de la Mairie et de l'Ecole, et économiser sur la maintenance des appareils, la société Rex Rotary en charge de la maintenance des 2 photocopieurs (Mairie et Ecole) a fait la proposition suivante :

Un photocopieur couleur neuf au secrétariat et reprise de la maintenance de celui de l'école dans le contrat pour 21 loyers d'un montant de 1403,00 € HT/trimestriels, en lieu et place des contrats en cours ne concernant que la maintenance puisque les 2 appareils ont été achetés, soit pour la Mairie 1162,51 €/trimestriels plus un forfait dépassement copies de 487,49 € et pour l'école de 243,80 €/trimestriels plus un forfait dépassement copies de 325,75 € (soit un total global de 2219,55 €/par trimestre).

Cette offre étant la moins-disante le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à signer un contrat de location maintenance avec la Société Rex Rotary et l'organisme Franfinance location.

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

***Déneigement :**

Suite aux problèmes rencontrés dans le déneigement des petites rues du vieux village, il convient dès à présent de réfléchir à la future convention afin d'y inclure la nécessité d'avoir un matériel plus polyvalent qui puisse passer dans les petites rues. Il faudra également revoir le plan de déneigement plus précisément.

***4x4 Navara :**

Le conseil Municipal décide de faire réparer le 4x4 pour pouvoir le vendre, le cas échéant.

***Lettre ESF :**

L'Ecole du Ski Français a adressé un courrier à la Mairie pour l'informer de la concurrence déloyale de "Talons Libres", moniteurs indépendants de ski de fond, qui proposent des cours de ski de fond gratuits en début de semaine. Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il a fait communiquer le courrier à la répression des fraudes pour avoir une réponse sur une éventuelle concurrence déloyale.

*Lettre Arlène Buzet :

Arlène Buzet a fait une demande à la Mairie pour l'utilisation d'une partie du terrain de foot, hors période saisonnière, pour faire travailler ses chevaux et leurs petits cavaliers.

Le Conseil Municipal donne son accord, une convention sera signée entre le Centre équestre et la Mairie.

*Cimetière :

Suite aux devis reçus pour l'aménagement du cimetière (Columbarium, entrée, muret), Le Maire souhaite que les travaux soient faits avant l'été 2016. Le groupe de travail, constitué de Jean Meissimilly, André Blès et Célestin Fournier, est en train de rédiger un règlement pour déterminer la nouvelle organisation du cimetière. Une formation sur la gestion et l'organisation des cimetières est organisée par le CNFPT au mois de décembre, Esther Fournier-Besson et André Blès y participeront.

*Eclairage public :

L'éclairage public vieillissant du village est à moderniser et mettre à jour pour pouvoir générer des réductions de consommation électrique. La Commune n'est plus compétente dans ce domaine. Le syndicat SIGDEP devrait engager à Ceillac 240 000,00 € de travaux au cours des 6 prochaines années.

*SIVU du Cristillan :

Le Maire demande à Célestin Fournier (Président du SIVU du Cristillan) de faire un bilan de l'exploitation de la microcentrale pour la prochaine lettre d'information du conseil municipal. Un bilan sur la production électrique du Thioure pourra également être fait suite à l'installation des panneaux photovoltaïques sur le toit.

*Eglise :

Le Maire rappelle à Alexandre Marchis, qu'il devient urgent de réparer la gouttière de l'Eglise Saint Sébastien qui fuit et est en train d'endommager la façade.

*Eau :

Les équipements de contrôle sont en place. La Source Enfouie est prête à être utilisée pendant la période des vacances scolaires de février en cas de besoin.

*Route de la Clapière :

Le Conseil Départemental avait proposé à la Mairie de reprendre à sa charge les routes de la Clapière et du Mélèzet. Vu le mauvais état de la route de la Clapière le Conseil Municipal ne souhaite pas la reprendre dans l'état actuel. Pour la route du Mélèzet le Conseil Municipal est favorable à la reprise. Un courrier sera adressé au Conseil Départemental.

*Foncier de la Commune :

-La Hameau du Bois Noir ne sera plus accessible à véhicules terrestres à moteur depuis la route actuelle, cependant elle sera accessible aux piétons, randonneurs, bergers avec troupeau...

-La rampe d'accès à l'ancien lotissement Sainte Cécile sera échangée avec le domaine public devant la maison familiale Colombet de la rue des jardins, la proposition faite a été acceptée.

*Quartier Saint Antoine La Clapière :

La Commune va faire une proposition de rachat du terrain de Francis Fournier, qui permettrait à la Commune de disposer d'un lot qui sera proposé à la vente pour une résidence principale. Le terrain ainsi acquis permettrait de rendre accessible des terrains privés situés à l'arrière du terrain communal. La charge de cette acquisition au prix des domaines sera répartie entre les ayants droits.

*Copropriété du Cristillan :

Une procédure de DUP sera engagée pour acquérir les terrains voisins et créer les places de parking prévues.

*ZAC de l'Infernet :

Le dossier est désormais complet et la DUP va pouvoir être lancée.

*ASA des Canaux :

Un arrêté préfectoral a subrogé la Commune à l'ASA des Canaux.

*Remontées Mécaniques :

La part du déficit des Remontées Mécaniques de la saison 2014-2015 que la Commune de Ceillac devra payer et donc inscrire au budget 2016, est de 109 000,00 €. Ce déficit provient de l'enneigement défectueux en janvier 2015 sur certains sites, d'une recette pour les congés de Noël 2015 catastrophique et d'une moindre vente des forfaits saison.

*Budget :

Les budgets de la Commune, du VVF Villages, du Camping et de l'Eau seront votés fin mars. Une réunion de travail pour la préparation du budget est prévue début mars.

*Bâtiment Nordique :

L'inauguration du Bâtiment Nordique aura lieu vendredi 18 mars à 10h30.

*Parking des Pistes Alpin :

Il sera demandé aux personnels des Remontées Mécaniques et de l'ESF de se garer plus au fond du parking afin de laisser de meilleures places aux vacanciers.

*Chasse :

Jean Meissimilly intervient pour dresser un bilan rapide de la saison de chasse écoulée. Le territoire communal est scindé en deux massifs :

- celui d'Assan divisé en 7 unités de gestion
- celui de la Font Sancte, divisé en 8 unités de gestion

Pour la campagne de chasse au chamois qui s'achève, 24 bracelets ont été attribués. 18 chamois ont été tués, la société de chasse se refusant à tuer les chevreux autorisés. Concernant les chevreuils, 12 bracelets ont été attribués, 7 animaux ont été tués.

Le Conseil Municipal charge Jean Meissimilly de demander au Président de la Société de Chasse de dresser un bilan détaillé de la politique conduite dans ce domaine pour la prochaine lettre d'information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h

Compte rendu du conseil municipal
du 21 mars 2016

Le vingt-et-un mars deux mille seize à seize heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le quatorze mars deux mille seize, s'est réuni pour une session ordinaire en lieu de ses séances sous la présidence du Maire Christian Grossan.

Présents : Christian Grossan, Michel Chavrot, Jeanne Favier, Christophe Beauvallet, André Blès, Alexandre Marchis, Jean Meissimilly, Célestin Fournier.

Absents excusés : Bruno Eymard (pouvoir à Jeanne Favier), Emile Chabrand.

Secrétaire de séance : Michel Chavrot.

Point 1 : Vote des Comptes Administratifs 2015 : Commune, Camping, Eau, VVF Villages.

*** CAMPING :**

Délégation du			
Bureau	CAMPING DE CEILLAC		
OBJET : affectation du résultat d'exploitation - exercice			
		2016	
Le Bureau			
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015			
- constatant que ledit compte présente un excédent cumulé d'exploitation			
de	36 361,40 €		
Ainsi déterminé			
- Résultat antérieur reporté	ou	excédent	27 779,09 €
		déficit	- €
- Affectation à la section d'investissement :			
			- €
- Résultat de l'exercice (12) :	ou	excédent	8 582,31 €
		déficit	
Résultat cumulé d'exploitation au 31/12/2015		excédent	36 361,40 €
(Résultat d'exploitation à affecter)		ou	déficit
- constatant que ledit compte présente un excédent cumulé d'investissement			
de	108 147,77 €		
Ainsi déterminé :			
Solde cumulé d'investissement n-1	ou	excédent	106 873,85 €
		ou besoin de financement	
Solde des opérations de l'exercice	ou	excédent	1 273,92 €
		ou besoin de financement	
31/12/2015			
compte 001 à reprendre en 2016		excédent (R001)	108 147,77 €
		ou besoin de financement (D001)	
Restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées non mandatées)			120 797,00 €
Restes à réaliser en recettes (recettes certaines - titres non émis)			- €
(le cas échéant, le ou les états des restes à réaliser seront joints à la délibération)			
Besoin de financement après prise en compte des restes à réaliser			12 649,23 €
- Décide l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :			
- Au besoin de financement de la section d'investissement	(R1068) :		12 649,23 €
- En affectation complémentaire en réserve :	(R1068) :		
Reliquat à reprendre au budget 2016 au compte 002			
excédent reporté (report à nouveau créditeur compte 110)	excédent (R002)		23 712,17 €
déficit à reprendre (report à nouveau débiteur compte 119)	déficit (D002)		- €

POUR = 8

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

* VVF VILLAGES :

Délibération du

Bureau

VVF CEILLAC

OBJET : affectation du résultat d'exploitation - exercice

2016

Le Bureau

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice : 2015

- constatant que ledit compte présente un excédent cumulé d'exploitation

de 68 304,60 €

Ainsi déterminé

- Résultat antérieur reporté excédent 55 901,29 €
ou déficit

- Affectation à la section d'investissement :

- Résultat de l'exercice (12) : excédent 12 403,31 €
ou déficit

Résultat cumulé d'exploitation au 31/12/2015 excédent 68 304,60 €
(Résultat d'exploitation à affecter) ou déficit

- constatant que ledit compte présente un excédent cumulé d'investissement

de 40 282,70 €

Ainsi déterminé :

Solde cumulé d'investissement n-1 excédent 208 251,24 €
ou besoin de financement

Solde des opérations de l'exercice excédent
ou besoin de financement 167 968,54 €

31/12/2015
compte 001 à reprendre en 2016 excédent (R001) 40 282,70 €
ou besoin de financement (D001)

Restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées non mandatées) 59 000,00 €

Restes à réaliser en recettes (recettes certaines - titres non émis)
(le cas échéant, le ou les états des restes à réaliser seront joints à la délibération)

Besoin de financement après prise en compte des restes à réaliser 18 717,30 €

- Décide l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

- Au besoin de financement de la section d'investissement (R1068) : 18 717,30 €

- En affectation complémentaire en réserve : (R1068) : 39 469,00 €

Reliquat à reprendre au budget 2016 au compte 002

excédent reporté (report à nouveau créditeur compte 110) excédent (R002) 10 118,30 €

déficit à reprendre (report à nouveau débiteur compte 119) déficit (D002) - €

POUR = 8

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

* EAU :

Délibération du		
Bureau	EAU ET ASSAINISSEMENT DE CEILLAC	
OBJET : affectation du résultat d'exploitation - exercice		2016
Le Bureau		
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2		2015
- constatant que ledit compte présente un		excédent
de		40 426,50 €
Ainsi déterminé		
- Résultat antérieur reporté	excédent	35 951,62 €
	ou déficit	- €
- Affectation à la section d'investissement :		- €
- Résultat de l'exercice (12) :	excédent	4 474,88 €
	ou déficit	
Résultat cumulé d'exploitation au 31/12/2015	excédent	40 426,50 €
(Résultat d'exploitation à affecter)	ou déficit	
- constatant que ledit compte présente un		déficit
de		277 558,56 €
Ainsi déterminé :		
Solde cumulé d'investissement n-1	excédent	26 016,34 €
	ou besoin de financement	
Solde des opérations de l'exercice	excédent	
	ou besoin de financement	303 574,90 €
31/12/2015		
compte 001 à reprendre en 2016	excédent (R001)	- €
	ou besoin de financement (D001)	277 558,56 €
Restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées non mandatées)		28 164,05 €
Restes à réaliser en recettes (recettes certaines - titres non émis)		230 295,00 €
<small>(le cas échéant, le ou les états des restes à réaliser seront joints à la délibération)</small>		
Besoin de financement après prise en compte des restes à réaliser		75 427,61 €
- Décide l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :		
- Au besoin de financement de la section d'investissement	(R1068) :	40 426,50 €
- En affectation complémentaire en réserve :	(R1068) :	
Reliquat à reprendre au budget 2016 au compte 002		
excédent reporté (report à nouveau créditeur compte 110)	excédent (R002)	- €
déficit à reprendre (report à nouveau débiteur compte 119)	déficit (D002)	- €

POUR = 8

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Délibération du		
Bureau	CEILLAC	
-		
OBJET : affectation du résultat d'exploitation - exercice		2016
Le Bureau		
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015		
- constatant que ledit compte présente un excédent cumulé d'exploitation		
de	25 103,32 €	
Ainsi déterminé		
- Résultat antérieur reporté	excédent	- €
	ou déficit	- €
- Affectation à la section d'investissement :		- €
- Résultat de l'exercice (12) :	excédent	25 103,32 €
	ou déficit	
Résultat cumulé d'exploitation au 31/12/2015	excédent	25 103,32 €
(Résultat d'exploitation à affecter)	ou déficit	
- constatant que ledit compte présente un excédent cumulé d'investissement		
de	447 767,80 €	
Ainsi déterminé :		
Solde cumulé d'investissement n-1	excédent	
	ou besoin de financement	47 041,53 €
Solde des opérations de l'exercice	excédent	494 809,33 €
	ou besoin de financement	
31/12/2015		
compte 001 à reprendre en 2016	excédent (R001)	447 767,80 €
	ou besoin de financement (D001)	
Restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées non mandatées)		448 710,00 €
Restes à réaliser en recettes (recettes certaines - titres non émis)		154 091,00 €
<small>(le cas échéant, le ou les états des restes à réaliser seront joints à la délibération)</small>		
Besoin de financement après prise en compte des restes à réaliser		0,00 €
- Décide l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :		
- Au besoin de financement de la section d'investissement	(R1068) :	
- En affectation complémentaire en réserve :	(R1068) :	
Reliquat à reprendre au budget 2016 au compte 002		
excédent reporté (report à nouveau créditeur compte 110)	excédent (R002)	25 103,32 €
déficit à reprendre (report à nouveau débiteur compte 119)	déficit (D002)	- €

POUR = 8

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 2 : Vote des Comptes de Gestion : Commune, Camping, Eau, VVF Villages.

Dressés par Monsieur Didier Fleuret, Receveur

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015 et s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Constate que les écritures du compte de gestion sont conformes à celles du compte administratif

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 3 : Vote des Budgets Primitifs 2016 : Commune, Camping, Eau, VVF Villages.

L'année 2016 sera la troisième année impactée par la baisse des dotations de l'État aux collectivités territoriales. Et les budgets communaux doivent cette année encore intégrer cette réduction dans leurs prévisions budgétaires.

*** CAMPING :**

Ce budget, qui intègre des résultats cumulés conséquents, permettra de réaliser un important programme de travaux de mises aux normes, notamment en matière d'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux toilettes et dans les douches. Globalement, il est arrêté, fonctionnement et investissements confondus, à la somme de 199 514,00 €.

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

*** VVF VILLAGES :**

En "raclant les fonds de tiroirs" et en évaluant au plus près les dépenses, ce budget annexe a pu être présenté en équilibre pour un montant de 260 260,00 €, incluant le fonctionnement et les investissements.

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

*** EAU :**

Ce budget 2016, prenant en compte les restes à réaliser de l'exercice antérieur qui a vu l'exécution d'une première tranche des travaux de réfection de la canalisation d'amenée d'eau pour un montant de l'ordre de 300 000,00 €, est pour l'heure équilibré sans recours à l'emprunt pour un montant global de 494 555,00 €.

Si, comme il l'a fait pour la première tranche, le Conseil Départemental subventionne dans de bonnes conditions la seconde tranche, dont le coût est évalué à 230 000,00 €, celle-ci pourra être engagée dans le courant de l'année.

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

*** COMMUNE**

Il a été voté à l'équilibre pour ce qui concerne le fonctionnement à hauteur de 1 023 489,00 €. Pour y parvenir, les dépenses ont été maîtrisées (*réduction de 25% des subventions et des indemnités de fonction, non remplacement de congés, réduction de la durée d'emploi de l'agent de renfort d'été...*) et les recettes optimisées par une augmentation de 3% de la fiscalité (*taux inchangés depuis 2009*). Globalement, cette augmentation se traduira par une ressource complémentaire de 10.000 €.

Ces recettes ont été appréciées en intégrant le produit de la vente de coupes de bois (40 000,00 €) et une production moyenne de la micro-centrale du Cristillan (80 000,00 €).

L'entretien des réseaux, comme celui des bâtiments, n'aura pas trop à souffrir de cette contraction indispensable des dépenses pour prendre en charge le déficit des remontées mécaniques (105 000,00 €) et le service des navettes (50.000 €).

Pour ce qui concerne la section investissements équilibrée à 912 413,00 €, et dans l'attente de la suite réservée à différentes demandes de subvention en cours d'instruction, il comporte essentiellement la poursuite de programmes en cours (*accessibilité des personnes à mobilité réduite dans différents bâtiments, réseaux, signalétique sentiers, patinoire...*) et l'engagement de programmes nouveaux mais déjà prévus en 2015 (*skate-park, aménagement paysager du cimetière, création d'un columbarium...*).

Dans le budget, une enveloppe de 159 537,00 € est identifiée sous l'appellation "opérations non affectées". Elle fera l'objet de décisions d'affectation lorsque le financement des projets nouveaux aura été finalisé.

POUR = 9 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Les documents comptables des 4 budgets sont consultables en mairie.

Point 4 : Vote des 4 Taxes.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les taux de 2015, n'ont pas fait l'objet d'augmentation ces dernières années.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'état de notification des taux d'imposition et après en avoir délibéré, décide d'augmenter les taxes de 3% et vote les nouveaux taux d'imposition suivants pour 2016 :

	2015	2016
Taxe d'Habitation	14,55 %	14,95 %
Taxe Foncière	13,79 %	14,27 %
Taxe Foncière Non Bâti	125,42 %	128,87 %
CFE	19,59 %	20,13 %

POUR = 9 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 5 : Affectation du résultat.

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2015 considère qu'il convient d'affecter les résultats d'exploitation en priorité à l'exécution des virements à la section d'investissement. Les comptes administratifs font apparaître pour les différents budgets des résultats de l'exercice de fonctionnement 2015 de :

- pour la Commune + 25 103,32 €
- pour l'Eau + 40 426,50 €
- pour le Camping + 36 361,40 €
- pour VVF + 68 304,60 €

POUR = 9 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 6 : Avenants bâtiment de fond.

* Entreprise Arc en Ciel Lot 8 :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre un avenant sur le marché négocié de la construction du Bâtiment Nordique, Lot 8 Peintures, Entreprise Arc en Ciel d'un montant initial de 6459,30 € HT (7751,16 € TTC) porté à 7270,25 € HT (8724,30 € TTC) par l'avenant n°1. Des travaux supplémentaires de peinture dans le poste de secours doivent être réalisés pour un montant de 66,30 € HT (106,08 € TTC) et des travaux non réalisés en moins-value d'un montant de -2375,40 € HT (2850,48 € TTC) portent le marché à 4961,15 € HT (5953,38 € TTC).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à signer l'avenant au marché.

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 7 : Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Le Maire rappelle que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a imposé la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicaps avant le 1^{er} janvier 2015. Compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif à cette date, l'ordonnance du 26 septembre 2014 a instauré les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Le dépôt d'un Ad'AP est obligatoire pour tous les ERP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014 et doit s'effectuer avant le 27 septembre 2015. Le projet de validation Ad'AP doit être validé par le Préfet. Cette validation permettra ainsi d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité.

Le Maire rappelle que les diagnostics obligatoires ont été réalisés pour les ERP de la Commune en 2010. Toutefois les travaux n'ayant pas été engagés avant le 1^{er} janvier 2015 dans les ERP de la Commune, il rappelle qu'une mission a été confiée en août dernier au groupement BATIMECO/VERITAS pour la réalisation de l'Ad'AP de la Commune. Le Maire rappelle que cet Ad'AP a été présenté en décembre dernier par le bureau d'études et que suite aux remarques formulées, il a été repris et communiqué le 15 janvier dernier. Il précise que cet Ad'AP tel que proposé porte sur la mise en accessibilité de 5 ERP sur 3 ans pour un montant total estimé à 423 000,00 €, plus de la moitié concerne le village de vacances.

En conséquence le Maire propose d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel qu'il figure en annexe à la présente délibération et de prévoir aux budgets primitifs annuels les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité. Il propose de l'autoriser à signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve les grandes orientations l'Agenda d'Accessibilité Programmée et décide, dans la mesure des possibilités de la Commune, dès à présent, qu'en lieu et place de l'installation d'un ascenseur à la Mairie un bureau sera installé au rez-de-chaussée, et un WC accessible aux personnes à mobilité réduite sera créé au rez-de-chaussée de la Mairie. L'aire de jeux pour enfants située au centre du village Chef-Lieu, fera l'objet d'équipements complémentaires permettant aux enfants en séjour au VVF Villages de les utiliser ce qui permettra de ne pas modifier l'accès aux terrains de jeux du VVF Villages. Les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité seront inscrits aux budgets primitifs annuels.

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 8 : Questions diverses.

* **Laval : autorisation de forage**

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le plan du forage réalisé par Monsieur Bruno Eymard sur la parcelle G 785 à Laval, et les limites du périmètre de protection correspondant qui inclut la parcelle communale n° G 781. Pour satisfaire aux obligations de l'arrêté préfectoral conformément aux conclusions de l'hydrogéologue, il propose d'autoriser les travaux et mesures de protection sur la parcelle communale citée plus haut.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise l'inclusion de la parcelle G 781 dans le périmètre de protection du forage réalisé par Monsieur Eymard.

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

* **Motion**

Le 4 février 2016, Messieurs BAUDIER (*Directeur général de la Direction départementale des Finances publiques*) et LEFORT (*Directeur du Pôle Gestion publique à la Direction départementale des Finances publiques*) ont rencontré les maires du Queyras afin d'exposer la situation de la trésorerie de Château Ville-Vieille et son organisation à compter du 1^{er} janvier 2017.

A cause du départ à la retraite de l'un des trois agents de cette trésorerie courant 2016, agent qui ne sera pas remplacé, le regroupement de cette trésorerie avec celle de Guillestre est prévu pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017. Un seul comptable et non deux, et six agents au lieu de huit devront assurer un service équivalent auprès de l'ensemble des collectivités et établissements *publics* (16 communes, une communauté de communes, un parc naturel régional, ...) du territoire et de leurs administrés. Le territoire couvert par cette trésorerie s'étendrait, ainsi, sur près de 900 km² pour une population municipale de plus de 8 000 habitants et une population DGF de près de 20 000 habitants.

Les élus s'inquiètent de cette situation qui contribue, une fois de plus, à la désertification administrative du Queyras et qui pourrait impacter le territoire dès le mois de septembre 2016 puisque le comptable de la trésorerie de Château Ville-Vieille pourrait être muté à cette date et l'intérim assuré par le comptable de la trésorerie de Guillestre.

Ils alertent les pouvoirs publics des conséquences de cette décision sur la vie locale du Queyras autant pour les administrés que pour le bon fonctionnement des collectivités locales.

Les élus du Queyras demandent le maintien dans toutes ses fonctions de la Trésorerie de Château Ville-Vieille, et, par conséquent, le maintien du poste de comptable public attaché à cette trésorerie. Ils demandent de ne pas contribuer encore un peu plus à l'isolement du territoire du Queyras avec la fermeture de ce service public, essentiel pour la population Queyrassine et pour le fonctionnement des collectivités locales.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré :

APPROUVE l'exposé du Maire à l'unanimité des membres présents

DEMANDE le maintien dans toutes ses fonctions de la Trésorerie de Château-Ville-Vieille et, par conséquent, le maintien du poste de comptable public attaché à cette trésorerie.

CHARGE le Maire de transmettre cette motion à Monsieur le Ministre des Finances, Monsieur le Directeur général des Finances Publiques, Monsieur le Député des Hautes-Alpes Joël GIRAUD, Madame la Sénatrice des Hautes-Alpes Patricia MORHET-RICHAUD.

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

* **Diagnostic Pastoral**

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de diagnostic pastoral sur l'alpage du Bois Noir qui permettrait de mieux connaître le fonctionnement de l'alpage, et éventuellement en améliorer la gestion. Le diagnostic pastoral permettra de prendre en compte tous les problèmes et de réfléchir aux meilleures stratégies à suivre pour une conduite pastorale optimale. Il intégrera entre autre des phases de concertation avec les différents partenaires du territoire. Il permettra de connaître la capacité exacte de l'alpage ainsi que le temps de présence du troupeau pour un pâturage équilibré sur chacun des quartiers.

Le Conseil Municipal après avoir étudié le dossier et en avoir délibéré arrête le projet pour un montant de : 10 800,00 € H.T. et approuve le plan de financement global qui prévoit :

- 80 % de subvention (*tous financeurs confondus*), soit un montant de 8 640,00 € H.T. ;

- 20 % d'autofinancement, soit un montant de 2 160,00 € H.T.

Le Conseil Municipal décide de déposer des demandes de subvention pour un montant de 8 640,00 € H.T. et charge le Maire d'instruire le dossier et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet.

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 45

Le seize mai deux mille seize à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le onze mai deux mille seize, s'est réuni pour une session ordinaire en lieu de ses séances sous la présidence du Maire Christian Grossan.

Présents : Christian Grossan, Michel Chavrot, Jeanne Favier, Christophe Beauvallet, Alexandre Marchis, Emile Chabrand, Jean Meissimilly, Célestin Fournier.

Absents excusés : Bruno Eymard (pouvoir à Christophe Beauvallet), André Blès.

Secrétaire de séance : Christophe Beauvallet.

Point 1 : Choix du prestataire qui mettra en œuvre l'espace ludique VTT "Pump Track".

Le Maire remercie les membres du Conseil Municipal d'avoir répondu à son invitation, un jour férié, pour délibérer sur un seul point, le choix du prestataire à qui sera confié l'aménagement d'un espace VTT permettant de proposer aux jeunes une activité ludique et quelque peu acrobatique.

Alexandre Marchis exprime son mécontentement de découvrir ce projet, dont il n'a jamais été fait état auparavant. Christian Grossan lui fait observer qu'une délibération sollicitant l'aide de la Région pour ce projet a été adoptée à l'unanimité le 30 mars 2015 lors d'une réunion à laquelle il assistait et qu'il a également approuvé le compte rendu de la réunion qui en fait état.

De plus, ce programme a bien été inscrit au budget primitif 2016, également adopté à l'unanimité le 21 mars 2016, Alexandre Marchis assistant à la réunion. Ce dernier souhaite que ce projet soit différé et que la municipalité engage la réalisation d'un plan d'eau. Le Maire fait remarquer que la réalisation d'un plan d'eau relève des compétences de la Communauté de Communes en charge de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) et que le coût prévisible d'un tel aménagement, de l'ordre de 800 000,00 € à 1 000 000,00 € dépasse largement les moyens actuels ou prévisibles à court terme de la Commune.

Le Maire demande à Christophe Beauvallet qui a analysé les offres d'en rendre compte et de proposer le choix de celle des propositions reçues qui correspond le mieux aux attentes de la Municipalité.

Offre GRAVITY BIKE PARK :

Tristar 45,7 ml = 28 000,00 € HT
Boomerang 48,9 ml = 31 000,00 € HT
Quadragon 47,7 ml = 29 000,00 € HT
World Cup 65,2 ml = 38 000,00 € HT

Offre BIKE SOLUTIONS :

Pump Track 100 ml à 110 ml en 2 phases
Phase 1 = 19 860,00 € HT
Phase 2 = 9 500,00 € HT
Total = 29 360,00 € HT

Offre ALLROAD :

Pump Track Stabilisé 120 ml
Pump Track Enrobé 50 ml
Total = 20 510,00 € HT

Christophe Beauvallet juge l'offre ALLROAD la mieux adaptée aux attentes de la Commune et la plus compatible avec les prévisions budgétaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, retient l'offre de la société ALLROAD et autorise le Maire à passer commande pour une livraison de cet aménagement avant le 1^{er} juillet 2016.

POUR = 8

CONTRE = 1

ABSTENU = 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Compte rendu du conseil municipal
du 8 juin 2016

Le huit juin deux mille seize à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le deux juin deux mille seize, s'est réuni pour une session ordinaire en lieu de ses séances sous la présidence du Maire Christian Grossan.

Présents : Christian Grossan, Jeanne Favier, Christophe Beauvallet, André Blès, Alexandre Marchis, Emile Chabrand, Jean Meissimilly, Bruno Eymard, Célestin Fournier.

Absents excusés : Michel Chavrot (pouvoir à Christian Grossan).

Secrétaire de séance : Célestin Fournier.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 18 avril 2016 est approuvé à l'unanimité.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 16 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

Point 1 : Baux Font-Sancte – Bail de Chasse.

1- Font-Sancte :

ESF :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le bail passé avec l'Ecole du Ski Français pour les locaux dans le bâtiment du centre d'accueil est arrivé à expiration le 31 décembre 2015 et qu'il est nécessaire de le renouveler.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du bail, en avoir débattu et délibéré, décide de renouveler le bail pour une durée de trois années à compter du 1^{er} janvier 2016 et décide de fixer le loyer annuel de référence à 2 717,00 €. Le loyer 2016 sera mandaté en décembre.

POUR = 10 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Vars Immobilier :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le bail passé avec Vars Immobilier pour les locaux dans le bâtiment du centre d'accueil est arrivé à échéance fin 2013, l'année 2014 ayant été réglée par accord tacite et qu'il y a lieu de le renouveler.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide que pour l'année 2015 Vars Immobilier règlera le montant de 3 507,00 € pour l'année sur présentation d'une facture dès à présent. Le Conseil Municipal décide de renouveler le bail pour une durée de trois années à compter du 1^{er} janvier 2016 et décide de fixer le loyer annuel de référence à 3 507,00 €. Le loyer 2016 sera mandaté en décembre.

POUR = 10 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

2- Bail de Chasse :

Les chasseurs vont quitter le local de la Laiterie pour le local dans l'ancien garage des pompiers. Le loyer sera de 100,00 € / mois pour le local. Les chasseurs vont également réaliser pour 15 000,00 € de travaux afin d'avoir un local plus adapté à la découpe des animaux.

Il faudra préciser dans le bail qu'en cas de mutualisation le bail pourra être dénoncé.

Le bail de chasse arrive à expiration. Le Conseil Municipal considérant que la gestion de la chasse par l'association "Le Chamois de Sainte Anne" a permis le maintien et le développement de la faune sauvage sur le territoire communal et que la prise en charge du loyer par des chasseurs ne résidant pas à Ceillac permet aux chasseurs locaux de s'adonner à cette activité à moindre frais, décide de reconduire le bail en cours pour une période de 9 années, le loyer demeurant indexé comme précédemment.

Si la fusion des Communautés de Communes ou celle des Communes devaient modifier les conditions d'exercice de la chasse de Ceillac, le bail serait rompu.

POUR = 9 CONTRE = 1 ABSTENU = 0

Point 2 : Conventions.

1- Groupement de commandes fourniture des repas aux cantines et personnes à mobilité réduite :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les services proposés par les communes du Queyras, d'Abriès, d'Aiguilles, d'Arvieux, de Ceillac, de Château Ville-Vieille et de Moline-en-Queyras, en matière de cantines scolaires, et la Communauté de communes de l'Escarton du Queyras, de portage de repas au domicile des personnes en perte d'autonomie, il leur paraît opportun de constituer un groupement de commandes afin de faire appel à un prestataire commun.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes du Queyras et les communes membres d'Abriès, d'Aiguilles, d'Arvieux, de Ceillac, de Château Ville-Vieille et de Moline-en-Queyras pour la fourniture de repas aux communes du Queyras gestionnaires de cantines scolaires et à la Communauté de communes en charge du service de portage de repas au domicile des personnes en perte d'autonomie pour l'année scolaire 2016/2017 et suivantes et autorise le Maire à signer avec les représentants des communes concernées la convention constitutive du groupement de commandes s'y rapportant. Christian GROSSAN sera le représentant de la Commune à la Commission d'Appel d'Offres dudit groupement.

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

2- Groupement de commandes transport blessés par ambulances hiver 2016-2017 :

Non délibéré, reporté.

3- Maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux d'espace mutualisé Agence Postale / Office du Tourisme et convention de mise à disposition des locaux :

Le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'exercice par la Communauté de communes du Queyras de la compétence « Soutien au fonctionnement du service public postal local par la fourniture des moyens humains nécessaires au service ». Il explique que la mise à disposition à titre gratuit des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées à une communauté de communes est obligatoire et la nécessité dans le cadre de la compétence transférée de constater la consistance et l'état des biens mis à disposition ainsi que de définir les obligations réciproques des parties pour leur entretien et leur usage.

Le Maire rappelle que la Communauté de communes et l'Office de Tourisme ont décidé de mutualiser les services des agences postales et des points d'accueil touristique à l'échelle du territoire dans un souci de rationalisation des moyens et des dépenses ; les deux services, seront, ainsi, à terme, réalisés par un seul et même agent. Un réaménagement des locaux au sein des locaux de la commune de CEILLAC a été entrepris courant 2016. La part d'autofinancement est répartie à part égale entre la Commune de Ceillac et la Communauté de communes sur un montant maximal de travaux de 30 000,00 € HT.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention avec la Communauté de Commune du Queyras, pour la répartition des travaux. Le Conseil Municipal autorise également le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux avec le Président de la Communauté de Communes du Queyras

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

4- Groupement de commandes pour la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la volonté des communes du Queyras, d'Abriès, d'Aiguilles, d'Arvieux, de Ceillac, de Château Ville-Vieille, de Moline-en-Queyras, de Ristolas et de Saint-Véran, de se regrouper pour la mise en place, la gestion et la coordination des temps d'activités périscolaires (TAP) au sens du décret 2013-077 du 24 janvier 2013 dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEdT) du Queyras, signé le 14 décembre 2014, il leur paraît opportun de constituer un groupement de commandes afin de faire appel à un prestataire commun dans le respect des dispositions du décret et de l'ordonnance précités.

Le Maire propose la constitution d'un groupement de commandes comprenant l'ensemble des communes du Queyras, d'Abriès, d'Aiguilles, d'Arvieux, de Ceillac, de Château Ville-Vieille, de Moline-en-Queyras, de

Ristolas et de Saint-Véran, pour répondre aux obligations du PEdT du Queyras, signé le 14 décembre 2014 pour 3 ans reconductibles une fois, et pouvoir prétendre aux dérogations que la mise en œuvre d'un tel PEdT permet. La charge de mener la procédure de passation et de l'exécution du marché public correspondant au nom et pour le compte des autres membres pour l'année scolaire 2016/2017, correspondant à la dernière année d'expérimentation possible de mise en œuvre des TAP sur une demi-journée sera confié à la Commune d'Abries.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la constitution d'un groupement de commandes entre les communes du Queyras, d'Abriès, d'Aiguilles, d'Arvieux, de Ceillac, de Château Ville-Vieille, de Moline-en-Queyras, de Ristolas et de Saint-Véran pour la mise en place, la gestion et la coordination des temps d'activités périscolaires (TAP) pour l'année scolaire 2016/2017 et autorise le Maire à signer avec les représentants des communes concernées la convention constitutive du groupement de commandes s'y rapportant. Christian GROSSAN sera le représentant de la Commune à la Commission d'Appel d'Offres dudit groupement

POUR = 10 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

5- SIVU du Cristillan

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le travail administratif et comptable (secrétariat, mandatement) engendré dans le cadre des activités et projets du SIVU du Cristillan est assuré par la Commune de Guillestre. Il est proposé que le SIVU du Cristillan rembourse ces frais de personnel à la Commune de Guillestre à compter de l'année 2016. Ce travail est estimé à 5 800,00 € / an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention de remboursement des frais de personnel de la Commune de Guillestre pour la gestion administrative et financière du SIVU du Cristillan avec le Maire de Guillestre et le Président du SIVU du Cristillan.

POUR = 10 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 3 : Canalisation Mèlèzet 1^{ère} tranche : avenant Bucci.

a- Entreprise Bucci :

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que lors des travaux de remplacement de la conduite l'entreprise Bucci a dû faire face à des linéaires plus importants à certains endroits et à la mise en place d'une vanne supplémentaire ce qui induit des moins-values et des plus-values. Au total le montant de l'avenant en plus est de 8 959,76 € HT (10 751,71 € TTC).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à signer l'avenant avec la SARL Bucci, ce qui porte le marché de 263 803,00 € HT (316 563,60 € TTC) à 272 762,76 € HT (327 315,31 € TTC).

POUR = 10 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 3 bis : Périmètre de protection des captages - Bureau d'études Saunier Infra :

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le bureau d'études a présenté un avenant au marché initial, le nombre de propriétaires touchés par l'emprise des périmètres de protection des captages étant plus important que prévu dans le marché. Le montant de l'avenant est de 1 420,00 € HT (1 704,00 € TTC) ce qui porte le montant du marché à 9 960,00 € HT (11 952,00 € TTC) à 11 380,00 € HT (13 656,00 € TTC).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à signer l'avenant avec le bureau d'études Saunier Infra.

POUR = 10 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 4 : Mur soutènement les Asphodèles.

Le mur de soutènement entre la voirie, devenue communale, des Asphodèles et le terrain de Jean-Claude Chabrand, Marcel Lhermitte et Jean-François Troussier menace de s'effondrer. Les travaux de réfection du mur s'élèvent à environ 7 200,00 € TTC que chaque propriétaire riverain concerné s'engage à payer par part égale. Jeanne Favier envisagera avec les riverains et Jean-Claude Chabrand les conditions techniques de cette intervention. Une consultation sera lancée dans les semaines à venir pour la réalisation des travaux.

Point 5 : Fourniture d'énergie électrique.

A l'issue de la consultation, le Conseil Municipal décide de confier à ERDF l'alimentation électrique des 2 postes de comptages (Bâtiment Le Thioure et Camping Municipal) dont la puissance dépasse 36kWa

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 6 : DSP Patinoire.

Une seule réponse a été reçue. Le Conseil Municipal décide donc de confier pour une année l'exploitation de la patinoire à Monsieur Romain Blanchard. Celle-ci sera installée l'été près de l'aire de loisirs de la Maison du Ski de Fond et l'hiver aux Tourres.

Point 7 : Procédure biens vacants et sans maître.

Le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune. Il fait part au Conseil Municipal de l'ensemble des démarches et des recherches effectuées pour retrouver les héritiers de Monsieur Magnan Sébastien : ancien et nouveau cadastre, état civil, Impôts, Service de la Publicité Foncière de Gap (ex Hypothèques). Il confirme qu'aucun héritier n'a été retrouvé, ni ne s'est manifesté, que Monsieur Magnan Sébastien est très certainement décédé depuis de très nombreuses années et que l'état civil n'a pu être complété (date et lieu de naissance et de décès). Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la procédure de biens vacants et sans maître à engager sur les propriétés de Monsieur Magnan Sébastien inscrites au cadastre sous les références ci-après :

Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse
A0879	0ha00a93ca	Terre	Combe d'Infernet	E1329	0ha01a00ca	Pré	Pré de L'arbre
B0306	0ha03a60ca	Lande	Le Coin	E1359	0ha04a80ca	Pré	Combe de Julian
B0315	0ha06a00ca	Lande	Le Coin	E1664	0ha04a70ca	Pré	Saint Claude
B0318	0ha01a34ca	Lande	Le Coin	E1665	0ha03a00ca	Pré	Saint Claude
B0347	0ha04a85ca	Lande	Le Coin	E2693	0ha00a42ca	Pré	Chaumillard
B0348	0ha03a33ca	Lande	Le Coin	E2980	0ha01a25ca	Pré	Pré de L'arbre
C1694	0ha01a55ca	Lande	La Rua des Chalmettes	F0086	0ha00a65ca	Lande	Clot des Oiseaux
C1761	0ha01a44ca	Pré	Les Chalmettes	F0088	0ha00a35ca	Lande	Clot des Oiseaux
D0035	0ha20a40ca	Lande	Les Maits	F0297	0ha00a14ca	Pré	Moulin du Milieu
D0036	0ha13a00ca	Lande	Les Maits	F0352	0ha04a20ca	Lande	L'Ubac de Vière
D0267	0ha40a10ca	Lande	Les Marcelets	F0522	0ha02a87ca	Lande	L'Ubac des Reynauds
D0329	0ha19a00ca	Lande	Beaubarnon	F0533	0ha01a33ca	Lande	L'Ubac des Reynauds
E0002	0ha03a81ca	Lande	Parouras	F0696	0ha01a80ca	Pré	Le Crousas
E0019	0ha09a70ca	Lande	Rouit	F0842	0ha16a40ca	Lande	Prés Sebeyrands
E0072	0ha08a60ca	Lande	Rouit	F0844	0ha03a70ca	Lande	Prés Sebeyrands
E0177	0ha03a42ca	Lande	Combe du Laus	G0030	0ha06a65ca	Lande	Pied de Ruine Vieille
E0296	0ha01a32ca	Lande	Combe de Sartouret	G0169	0ha01a75ca	Lande	La Viste
E0301	0ha04a90ca	Lande	Combe de Sartouret	G0191	0ha03a69ca	Lande	La Viste

E0350	0ha01a30ca	Lande	Chastellas	G0238	0ha04a40ca	Lande	La Tombe
E0427	0ha01a94ca	Pré	Les Moutets	AB0254	0ha00a17ca	Lande	La Rua de Ville
E0486	0ha01a00ca	Pré	Les Moutets	AB0255	0ha00a30ca	Lande	La Rua de Ville
E0549	0ha05a70ca	Lande	La Combe	ZA0093	0ha05a17ca	Pré	Pasquier Bas
E0554	0ha01a20ca	Lande	Au-dessus de la Chalp	BND E518 (lot 3)	0ha00a87ca 0ha02a62ca	Lande	Les Moutets
E0575	0ha06a70ca	Lande	Au-dessus de la Chalp	BND E587 (lot 2)	0ha05a97ca 0ha11a93ca	Lande	Au-dessus de la Chalp
E0691	0ha02a30ca	Lande	La Chalp	BND E861 (lot 2)	0ha02a60ca 0ha05a20ca	Lande	La Sagnette
E0692	0ha03a20ca	Lande	La Chalp	BND E862 (lot 2)	0ha05a43ca 0ha10a86ca	Lande	La Sagnette
E0727	0ha03a60ca	Pré	La Chalp	BND E1662 (lot 1)	0ha01a73ca 0ha05a19ca	Pré	Saint Claude
E0736	0ha02a70ca	Pré	La Chalp	BND E1667 (lot 1)	0ha01a07ca 0ha03a20ca	Pré	Saint Claude
E0965	0ha02a10ca	Lande	Le Clot	BND F918 (lot 2)	0ha25a03ca 0ha75a10ca	Lande	L'Adoux
E0967	0ha02a78ca	Lande	Le Clot				

Dans les mêmes circonstances Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer également sur la procédure de biens vacants et sans maitre à engager sur la propriété de Monsieur Magnan Jean-Pierre inscrite au cadastre sous les références ci-après :

Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse
ZA55	0ha06a78ca	Terre	Bouissouna

Dans les mêmes circonstances Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer également sur la procédure de biens vacants et sans maitre à engager sur les propriétés de Messieurs Magnan Jean-Joseph et Jean-Antoine inscrits au cadastre sous les références ci-après :

Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse
A0830	0ha07a70ca	Terre	Combe d'Infernet	B1001	0ha02a70ca	Lande	Chartarelet
B0132	0ha09a50ca	Lande	Chambeyran	B1015	0ha05a20ca	Lande	Chartarelet
B0137	0ha04a00ca	Lande	Chambeyran	C0630	0ha03a06ca	Lande	Entre Combals
B0140	0ha03a55ca	Lande	Chambeyran	C2665	0ha23a90ca	Lande	La Troune
B0384	0ha03a53ca	Lande	Les Chalanches	E0077	0ha04a20ca	Lande	Rouit
B0385	0ha02a90ca	Lande	Les Chalanches	E1820	0ha00a53ca	Pré	Dessous le Bealet
B0408	0ha06a05ca	Lande	Les Costes	E1821	0ha03a40ca	Pré	Dessous le Bealet
B0610	0ha03a27ca	Lande	La Bealiere	ZA0135	0ha00a16ca	Terre	Pra Chiriou
B0750	0ha03a28ca	Pré	Le Villard	ZA0136	0ha08a99ca	Terre	Pra Chiriou
B0971	0ha09a08ca	Lande	Les Sagnes				

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'exercer ses droits, en application de l'article 713 du Code Civil, un arrêté pour intégrer les biens dans le domaine communal sera pris et Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette procédure.

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 8 : Camping : tarifs et emplois saisonniers.

a- Tarifs :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour la saison d'été 2016 et propose de maintenir les tarifs 2015 sauf pour le jeton de douche qui passerait à 1,00 € pour s'adapter aux nouveaux monnayeurs installés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'appliquer les tarifs comme indiqué. De plus à partir de la 3^{ème} semaine une remise de 10 % sera appliquée, et à partir de la 5^{ème} semaine une remise de 20 % sera faite.

POUR = 10 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

b- Emplois saisonniers :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'Emmanuel Brun et Mélanie Martinot ont donné toutes satisfactions dans le cadre de leur contrat de travail pour le camping municipal tant à l'accueil qu'à l'entretien des locaux. Il propose donc de reconduire les contrats pour 2016, Emmanuel Brun du 15 juin au 30 septembre 2016 inclus, Mélanie Martinot du mercredi 22 juin au 16 septembre 2016.

De même pour l'été Jean-Paul Santangelo avait été embauché en renfort des adjoints techniques permanents et a donné également satisfaction. Un contrat de besoin saisonnier sera conclu pour la période du 13 juin au 16 septembre 2016 inclus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à signer les contrats respectifs avec les personnes concernées.

POUR = 10 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 9 : Echanges divers.

Le Maire expose aux membres du conseil qu'il a été saisi de plusieurs demandes d'échanges de terrains et de compensations auxquelles il convient de donner suite.

*Echange Jean-Joseph Fournier / Commune :

La route de la Gravière est construite en partie sur des terrains appartenant à Monsieur J-J Fournier pour une contenance globale de 274 m². Ces emprises concernent pour partie la parcelle ZB 156, la parcelle AB 103 et la parcelle AB 104. Il propose de céder ces terrains à la Commune en compensation de la parcelle AB 133 (186m²), de délaissés du domaine public pour 69 m² et d'une partie de la parcelle AB 105 de 19 m².

*Echange Francis Fournier / Commune :

La Commune est propriétaire au hameau du Villard des parcelles B 701 et B 704 d'une contenance globale de 127 m² qui jouxtent le chalet d'alpage reconstruit par les soins de Monsieur Francis Fournier. Il propose d'échanger ces deux terrains contre la parcelle B 658, d'une contenance de 162 m², également située au Villard et appartenant à Francis Fournier.

*Echange Suzanne Chabrand / Commune :

Madame Suzanne Chabrand propriétaire de la parcelle cadastrale A 834, de 135 m², incluse dans la Z.A.C de l'Infernet propose d'échanger ce terrain contre un délaissé du domaine public autour de sa maison au hameau du Villard d'une contenance approximative de 50 m² et dont elle est la seule utilisatrice.

*Echange Benoit Cony / Commune :

Dans le périmètre du camping municipal Les Moutets, Monsieur Benoit Cony est propriétaire de la parcelle cadastrale E 470 d'une contenance de 80 m². Il propose de l'échanger contre un délaissé du domaine public d'une contenance de 34 m² environ et qui jouxte son habitation principale et dont il est le seul utilisateur au hameau du Pied du Mélézet.

*Echange Emile Imbert / Commune :

Monsieur Emile Imbert est propriétaire, dans le périmètre du camping municipal Les Moutets des parcelles cadastrales E 394, E 430, et E 517 d'une contenance globale de 217 m². IL propose de les échanger contre une partie de la parcelle cadastrale C 2533 au hameau du Rioufenc. La partie détachée de la parcelle C 2533 longerait la voie communale et serait d'une surface approximative de 600 m².

*Echange Yvette Giraud / Commune :

Madame Yvette Giraud est propriétaire de la parcelle cadastrale E 2883 d'une contenance de 79 m², incluse dans le périmètre du camping municipal les Moutets qu'elle propose d'échanger contre les délaissés du

domaine public qui font une inclusion dans la parcelle cadastrale AB 44 pour une surface approximative de 25m². Elle est également propriétaire de la parcelle cadastrale E 491, d'une contenance de 118 m² incluse dans le périmètre du camping municipal Les Moutets qu'elle propose d'échanger contre un délaissé du domaine public d'une contenance approximative de 30 m² au hameau du Rioufenc qui fait une inclusion dans les parcelles B 2500 et B 2506 appartenant à Madame Christiane Fanjas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte ses échanges, les frais d'actes étant à la charge des propriétaires privés demandeurs.

POUR = 10 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

DUP Route de la Gravière :

La route de la Gravière est une voie située au cœur du village qui n'a jamais été régularisée par la Commune au niveau de l'emprise foncière. Son tracé traverse de nombreuses parcelles privées. Cette voie est classée dans la voirie communale. Dans ces circonstances, la Commune envisage l'acquisition des parcelles occupant le tracé de la voirie reliant la route départementale D60 au centre du village. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que des négociations avec les propriétaires ont été engagées et vont se poursuivre. Afin d'anticiper un éventuel refus de la part des propriétaires et afin d'obtenir la maîtrise foncière indispensable à la réalisation de ce projet, il propose au Conseil Municipal, en parallèle à la négociation amiable, de solliciter auprès du Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique conjointement à une enquête parcellaire, relative aux terrains concernés par l'emprise de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le projet d'acquisition des parcelles nécessaires à la régularisation foncière de la route de la Gravière tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, à l'acquisition amiable des parcelles (promesses de vente, actes notariés ou administratifs,..) et le cas échéant à la poursuite de la procédure d'expropriation : notification de tous les documents : Arrêtés, Offres, Mémoire, Saisine...

POUR = 10 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 10 : Renouvellement contrat prestations juridiques.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune a souscrit en 2010 un contrat d'assistance juridique afin de l'aider à faire face aux problèmes rencontrés tout particulièrement en ce qui concerne la législation en vigueur. Ce contrat renouvelable chaque année est arrivé à échéance et il propose de le reconduire. Le Maire rappelle au Conseil les difficultés rencontrées dans certains dossiers récents pour obtenir des textes sur lesquels s'appuyer pour prendre les décisions.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des termes du contrat de prestation, considérant les services rendus à la Commune par cette assistance, et après en avoir délibéré autorise le Maire à signer le contrat avec la société d'avocats Gerbaud/Aoudiani/Charmasson/Cotte/Rouanet pour un montant annuel de 1 995,00 € HT (2 394,00 € TTC).

POUR = 10 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 11 : Point sur les travaux en cours.

Camping : Les travaux en cours sont bientôt finis, le camping ouvrira comme prévu le 1^{er} juillet.

Cimetière : Les travaux ont bien avancé, le columbarium va être posé une fois que le service des Bâtiments de France aura donné son accord sur la pierre à utiliser.

Point 12 : Questions Diverses.

*Pascale Cony :

Le maire fait part aux membres du conseil municipal des échanges intervenus entre la mairie et Mme Pascale Cony concernant l'alimentation électrique de son local commercial ambulante. Après un large échange de points de vue, le conseil municipal, à l'unanimité ne juge pas utile de procéder à l'installation d'une borne

foraine à proximité du bâtiment d'accueil du ski nordique. Les membres du conseil municipal s'opposent à l'installation d'une alimentation aérienne qui viendrait dénaturer l'environnement paysager du village alors que la Commune et ses partenaires ont procédé à grands frais à l'enfouissement de tous les réseaux, ils exigent que cette éventuelle alimentation soit enterrée et réponde aux normes de sécurité en vigueur dans un espace ludique fréquenté par de nombreux enfants et aussi parfois par des "parapentistes".

***Parking La Chalp :**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le parking de la Chalp en terre battue, qui est utilisé par les usagers de la Maison d'accueil de ski de fond, de l'aire de loisirs et les randonneurs, est pratiquement inaccessible lors de la fonte des neiges, et quand le terrain est détrempé par la pluie. Il est par ailleurs très difficile à déneiger. Aussi est-il envisagé de mettre en place un revêtement et d'évacuer les eaux usées vers le réseau pluvial en attente à proximité. Compte tenu de la fragilité d'un revêtement de type émulsion, en particulier lors du déneigement, l'option enrobé sera retenue.

Pour le financement de ces travaux évalués à 30 000,00 € HT, le Conseil municipal sollicite le concours financier de la Région Provence Alpes Côte d'Azur à hauteur de 12 000,00 € au titre du Fonds de Solidarité Rural et 6 000,00 € au titre de la réserve parlementaire de Madame la Sénatrice des Hautes-Alpes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide les travaux de réfection du parking de la Chalp et autorise le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

***Lotissement Queyras :**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une convention de passage des réseaux et de la voirie avait été prise sur la parcelle ZB 552 au profit de Madame Béatrice Luche propriétaire de la parcelle ZB116. Cette parcelle a été divisée en 2 avec création de la parcelle ZB556 et propriété de Monsieur Alexandre Marchis et de la Société SE.MA.VI. représentée par Monsieur Sébastien Caille. Il convient donc de prendre une nouvelle convention de passage des réseaux et de la voirie pour la nouvelle parcelle ZB556. Le Conseil Municipal accepte de signer cette nouvelle convention de passage.

***Panneaux publicitaires :**

La multiplication d'enseignes, panneaux, oriflammes publicitaires implantés un peu partout dans le village qui dégradent sérieusement l'image de notre village. Le Parc Naturel Régional du Queyras ne disposant pas de pouvoirs de police, la réglementation relève du pouvoir de police du maire qui peut créer des zones de publicité restreinte. Dans l'attente de l'élaboration par le parc d'une charte globale de la signalétique dans les communes concernées, la Commune va tenter de mettre en place des plans lisibles en différents points du village, afin de pouvoir demander aux commerçants de bien vouloir retirer la signalétique par trop agressive.

***Coupes de Bois :**

La coupe de bois de Bois Claire pour un montant de 40 000,00 € n'a pas trouvé acquéreur, une petite parcelle dans le bois du Cheynet a trouvé acquéreur pour 3 500,00 €. La non vente de la coupe de bois va mettre à mal le budget de fonctionnement de la Commune car la recette correspondante avait été inscrite au budget.

***Pump Track :**

Les travaux de création du Pump Track avancent de manière satisfaisante, les parcours devraient être finis pour la fin de semaine prochaine. Christophe Beauvallet se propose pour aller ré-engazonner les espaces autour du circuit pour une repousse avant les vacances scolaires d'été.

***Mur d'enceinte des jeux :**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil que le diagnostic diligenté par la Communauté de Communes l'Escarton du Queyras conduit la commune à engager dans les 3 ans des travaux pour rendre accessibles les bâtiments communaux recevant du public dont le coût global dépasse 400 000,00 €. Bien évidemment les finances de la commune ne permettront pas de supporter cette charge. Il y a donc lieu de trouver un certain nombre de solutions alternatives.

Pour ce qui concerne le Village de Vacances dont la commune est propriétaire à l'Ochette et qui est le plus gros hébergeur de la station les travaux à réaliser représentent une dépense de 296 000,00 €, dont une large part concerne la seule aire de jeux du village de vacances. Or la Commune a déjà aménagé au cœur du village chef-lieu un espace de jeux pour enfants qui pourrait recevoir de nouveaux équipements sous réserve que le mur d'enceinte soit restauré ce qui permettrait d'utiliser la totalité des parcelles cadastrales AB 50, AB 51, AB 52 et ZB 64. Les terrains concernés par l'aménagement ont une contenance de 1 320 m².

La réfection de ce mur d'enceinte à moins de 100 mètres de l'église Saint-Sébastien classée parmi les monuments historiques représente une dépense de 27 456,50 € à laquelle s'ajouteront pour un montant de 20 000,00 € la fourniture et l'installation de nouvelles structures d'activités et les terrassements correspondants évalués à 2 500,00 €. Ainsi pour un coût de 50 000,00 € la commune disposerait d'une aire spacieuse, bien équipée et susceptible de répondre aux impératifs d'accessibilité pour tous les enfants vivant ou séjournant à Ceillac et participant activement à l'ambiance familiale du village.

Pour le financement de cet équipement la commune sollicite l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R à hauteur de 40% et l'aide du conseil départemental au titre de l'enveloppe cantonale à hauteur de 5 000,00 €. Le plan de financement de cette opération serait alors arrêté ainsi :

Dépense H.T	50 000,00 €
Recettes	
D.E.T.R 40 %	20 000,00 €
Département	5 000,00 €
Autofinancement	25 000,00 €

Un appel d'offre pour les travaux de réfection du mur sera lancé dans les semaines à venir.

POUR = 10 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

*Algéco ESF :

Christian Grossan informe les membres du Conseil Municipal qu'il a rencontré, avec Jeanne Favier, Murielle Bérard et Annick Ménétrier de l'ESF au sujet de l'emplacement de l'Algéco au bas des pistes. Avec l'arrivée des touristes pédestres, le Conseil Municipal souhaiterait que l'algéco soit placé dans un endroit moins visible pour la saison d'été, il pourra être déplacé pour l'hiver. Son déplacement sera fait dans les jours à venir.

*Chalets d'Alpages :

Les différents propriétaires de chalets d'alpages mis en cause pour des reconstructions non autorisés et/ou non conformes ont été entendus par la gendarmerie.

*Pot d'Accueil :

Après rencontre de Monsieur Yves Court, assureur de la Commune, il apparaît plus judicieux au niveau des éventuelles responsabilités de la Commune, si elle était mise en cause en cas de problème avec la distribution d'alcool sur la place publique, de proposer pour l'été un pot d'accueil non alcoolisé avec des sirops plutôt que du vin. Le Conseil Municipal décide de servir des sirops ou jus de fruits locaux les dimanches de pot d'accueil et de ne servir du vin que lors des grandes occasions comme Sainte Anne, Saint Barthélémy, Folie Bergère...

*Comité des Fêtes :

Egalement suite à la rencontre de Monsieur Yves Court, assureur de la Commune, il y a une ambiguïté sur la responsabilité dans l'organisation des événements par le Comité de Fêtes et / ou le service animation de la Mairie. Dans les statuts du Comité des Fêtes seuls les événements récréatifs et culturels sont pris en charge au titre de la RC. Les autres événements ne sont pas garantis. La Commune dispose d'un service animation et salarie un adjoint d'animation. Le Conseil Municipal décide de demander conseil à Maître Rouanet sur les responsabilités de chacun avant de faire le point avec Le Comité des Fêtes et le Service Animations. Il n'est en aucun cas question de supprimer l'association "Comité des Fêtes" qui mobilise un certain nombre de bénévoles.

***Décharge :**

Un rendez-vous avec Cathy Blanchard et Yvon Bourdeaux, animateur de l'opération Zéro Déchet aura lieu le 16 juin 2016 pour envisager les conditions de maintien de la décharge de Ceillac à la ZA de la Viste qui est devenue, par la négligence des usagers, un véritable dépotoir.

***Sainte Barbe :**

La Sainte Barbe décalée des pompiers de Ceillac aura lieu le 25 juin 2016 à 19h à la Caserne des Pompiers.

***Tables pique-nique :**

4 tables pique-nique supplémentaires vont être achetées par la Commune et positionnées dans le village.

***Point Visio :**

Le Point Visio, actuellement dans la salle du conseil, va être déplacé dans le bureau fermé de l'agence mutualisée Office du Tourisme / Agence Postale

***Photocopieur :**

L'ancien photocopieur de la Mairie, actuellement en vente sur le bon coin au prix de 2 100,00 € et pour lequel aucune demande de renseignement n'a été reçue, sera réduit.

***Broyeur :**

La tarière déposée dans le broyeur et utilisable uniquement avec un tracteur sera vendue. Vont être proposées aux Pompiers 2 moto pompes sur roues, si elles ne leur sont pas utiles elles seront vendues. Une fois la place libérée dans le broyeur, il faudra ranger l'étrave.

***Salle Françoise et Alfred Moyrand :**

Un devis pour équiper la salle Françoise et Alfred Moyrand de rideaux occultant a été demandé à l'entreprise Mouté, en vue de faire des projections de film dans la salle. Le devis s'élève à 1 500,00 €, après discussion le conseil municipal ne souhaite pas engager cette dépense pour l'instant. De plus la salle polyvalente est utilisable pour la projection de film.

***Cîme du Mélèzet :**

Il est constaté que les propriétaires de biens immobiliers au Hameau de la Cîme du Mélèzet ne se sont pas encore raccordés au réseau d'assainissement, dont les travaux sont terminés depuis 2013, un courrier leur sera envoyé afin de leur rappeler qu'ils avaient 2 ans pour se raccorder.

***Ralentisseurs :**

Les dispositifs de sécurité mis en place pendant l'été 2015 seront réinstallés.

***SIVU :**

Une réparation doit intervenir qui nécessite l'arrêt de l'exploitation de la microcentrale du Cristillan pendant 5 semaines environ à l'automne. Les recettes en seront réduites d'autant.

***Camping-car :**

Les conditions de leur stationnement la nuit, en dehors des campings, sont reconduites.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h

Compte rendu du conseil municipal
du 20 juillet 2016

Le vingt juillet deux mille seize à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le treize juillet deux mille seize, s'est réuni pour une session ordinaire en lieu de ses séances sous la présidence du Maire Christian Grossan.

Présents : Christian Grossan, Michel Chavrot, Jeanne Favier, Christophe Beauvallet, André Blès, Alexandre Marchis, Emile Chabrand, Jean Meissimilly, Célestin Fournier.

Absents excusés : Bruno Eymard (pouvoir à Jeanne Favier).

Secrétaire de séance : Emile Chabrand.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 8 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

Point 1 : Décisions modificatives.

1-Budget EAU :

Programme 101 – 2315	+2 500,00 €
Canalisation Mélézet – Installation réseaux	
Programme 10005 – 203	-2 500,00 €
Schéma directeur EP – Etudes	
POUR = 10	CONTRE = 0
	ABSTENU = 0

2-Budget COMMUNE :

Programme 58 – 2158	+7 000,00 €
Aire de sports – installations techniques	
Programme ONA – 2313	-7 000,00 €
Opérations non affectées – travaux	
POUR = 10	CONTRE = 0
	ABSTENU = 0

Point 2 : Personnel Communal : fermeture et création de poste (promotion interne).

Le Maire informe les membres du conseil Municipal que suite à la Commission Administrative Paritaire du 6 novembre 2015 du Centre de Gestion des Hautes-Alpes, qui gère la carrière du personnel de la Commune, Clément Marchis est promu au poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à celui d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à effet du 1^{er} novembre 2016. Il convient donc de créer un nouveau poste et de fermé l'ancien avant cette date.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à signer l'avancement de grade et à procéder à l'adaptation des effectifs.

POUR = 10 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 3 : Point sur la fusion des Communautés de Communes.

Christian Grossan informe les membres du Conseil Municipal de l'avancement des statuts de la nouvelle Communauté de Communes. Il s'agit pour l'instant d'un projet. Le siège de la Communauté de Communes sera fixé à Guillestre avec une antenne annexe à Aiguilles. Vont revenir à chaque commune du Queyras la compétence transport, la compétence transport sanitaires et la compétence TAP qui jusqu'au 31-12-2016 sont à charge de la Communauté de Communes du Queyras. Les compétences Ski de Fond et Pleine Nature sont reprises par l'intercommunalité. La compétence Tourisme est toujours en attente des précisions que doit apporter l'Etat.

Point 4 : Point sur la fusion des Syndicats Intercommunaux d'Electrification.

Le SIGDEP et le SIEQ vont fusionner. Ainsi un seul syndicat interviendra sur la Communauté de Communes élargie. Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur les statuts du syndicat nouveau.

Point 4 bis : Point sur la fusion des Communes.

Le Maire donne quelques informations sur la plus que probable fusion des Communes du Queyras dont le Préfet aurait souhaité qu'elle soit effective au 1^{er} janvier 2017, date d'effet de la fusion qui aurait permis de stabiliser les dotations de l'Etat. Les Maires de 8 Communes ont préféré prendre le temps de préparer cette étape importante de la vie administrative locale qui va profondément modifier la vie sociale de chacun des villages. A cet effet des financements ont été demandés pour faire un certain nombre de simulations dans les domaines fiscal et financier. Cette fusion, qui pourrait intervenir dans les 2 années à venir doit permettre de renforcer la coopération entre les Communes actuelles sans altérer ce qui, en interne, fait la richesse de la vie locale et la spécificité de l'offre touristique de chaque vallée. Depuis 50 ans, les 8 Communes ont appris à travailler ensemble. Elles partagent un territoire cohérent, les activités économiques (touristiques en particulier), un niveau avancé de solidarité (cantines, rythmes scolaires, portage des repas aux personnes en difficulté, service d'incendie et de secours,...) mais les Communes concernées préfèrent inscrire ce projet en 2017 et 2018 afin de prendre le temps de poser les choses

Point 5 : Point sur la situation financière.

Le Maire informe le conseil municipal de la situation financière préoccupante de la Commune. Les difficultés sont dues aux subventions en attente de versement par les financeurs, la diminution de la DGF de 20 000,00 € et la non vente de la coupe de bois qui avait été estimée à 40 000,00 €.

Point 6 : Fermeture de la décharge.

Christian Grossan a rencontré Cathy Blanchard, technicienne déchets au Département et Yvon Bourdeaux, chargé de mission zéro déchet à la Communauté de Communes, avec Jeanne Favier et Célestin Fournier. L'objectif de cette matinée était de définir les solutions envisageables pour une fermeture progressive et pérenne de l'actuelle décharge sauvage de Ceillac, zone de la Viste, cette fermeture aurait dû intervenir en 2002... En premier lieu, la visite du site a permis de prendre conscience de la pollution des lieux et d'envisager sa réhabilitation et son exploitation à venir. Après réflexion et sur les conseils avisés des services du CD05, il a été retenu de conserver le dépôt de quatre flux de déchets sur cette plateforme : bois de classe A, bois de classe B, déchets verts et gravats.

L'accès au site se ferait durant les horaires d'ouverture de la déchèterie, les mardis, jeudis et samedis matin de 9h à 12h. L'entrée sera commune à celle de la déchèterie de la Viste. Voici, chronologiquement, les grandes étapes de réhabilitation du site :

*Juillet 2016 : Communication via la lettre d'information communale ;

*Septembre 2016 : Courrier d'information spécifique dans chacune des habitations ; et dépôt dossier de demande de subvention ADEME/DETR pour études de réhabilitation/mise aux normes du site ;

*Octobre 2016 : Organisation d'une réunion publique et mise en application de l'arrêté de fermeture du site ;

*Printemps 2017 : Travaux de clôture, réhabilitation et aménagement des zones de stockage prévues.

Concernant le financement de l'opération, à priori, les aides ADEME/DETR pourraient couvrir entre 60 et 70% du montant des études et travaux. En parallèle, une étude de faisabilité sur la création d'un ISDI au sein du Queyras va être menée par les services de la Communauté de Communes, dans l'objectif de gérer en interne l'ensemble des déchets inertes.

Point 7 : Questions Diverses.

***Table d'Orientation :**

Travaux en cours, la commande a été faite, il reste une subvention de 5 900,00 € de la fondation du patrimoine à demander, ce qui va être possible vont que les dépenses sont engagées.

***DSP Patinoire :**

Romain Blanchard ne peut pas exploiter la patinoire car il n'est pas assuré. Pour la saison d'été c'est la Commune qui va exploiter et la patinoire sera ajoutée au contrat d'assurance de la Commune. Pour les saisons à venir il faudra reconsulter plus largement pour son exploitation.

***Béatrice Luche :**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Béatrice Luche pour l'acquisition de la parcelle ZB552 d'une surface de 158m², qui se trouve entre la route et sa parcelle ZB516. Une réflexion sera à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal, il faudra aussi qu'elle fasse une demande écrite.

***Stationnement :**

La Commune a un problème de stationnement autour et dans le village durant la saison touristique. Après réflexion il apparaît opportun de proposer un échange de terrain entre la Commune et l'indivision Vallérian-Colombet afin de créer une vingtaine de places le long de la route des Oches. Groupe de travail constitué pour en parler et négocier : Michel Chavrot, Célestin Fournier et André Blès.

***Camping Municipal :**

Le Maire explique la décision qu'il a prise de faire respecter les normes de classement et d'autorisation d'ouverture au Camping Municipal afin de respecter la loi et les règlements. Le nombre d'emplacements est limité à 60 depuis de nombreuses années et ce pour des raisons de sécurité et de facilité d'évacuation en cas de crue puisque, tous les documents en font état, le camping est en zone inondable. Deux zones "de refuge" ont été aménagées dont l'accès doit demeurer entièrement libre, le plan d'évacuation du camping est très explicite. Il fait apparaître de vastes espaces vides et qui ont vocation à le rester. Il faudra chercher une modification de ce classement afin d'obtenir un accroissement de la capacité d'accueil du terrain de camping, voire enclencher une procédure de classement.

***Mur de soutènement :**

Célestin Fournier, Emile Chabrand et André Blès sont chargés de définir techniquement et de quantifier les travaux de ravalement du mur de soutènement de l'aire de jeux des enfants afin de lancer une consultation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h

Compte rendu du conseil municipal
du 27 septembre 2016

Le vingt-sept septembre deux mille seize à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt septembre deux mille seize, s'est réuni pour une session ordinaire en lieu de ses séances sous la présidence du Maire Christian Grossan.

Présents : Christian Grossan, Michel Chavrot, Jeanne Favier, Christophe Beauvallet, André Blès, Alexandre Marchis, Emile Chabrand, Jean Meissimilly, Bruno Eymard, Célestin Fournier.

Secrétaire de séance : Bruno Eymard.

Point 1 : Suspension indemnités adjoints.

Michel Chavrot (1^{er} Adjoint), Jeanne Favier (2^{ème} Adjointe) et Christophe Beauvallet (3^{ème} Adjoint) ayant quitté la salle, le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les 3 adjoints ont émis le vœu de suspendre le versement de leurs indemnités pour soulager les finances communales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, prend acte de la volonté des 3 adjoints et demande au Maire de suspendre le versement de leurs indemnités à compter du 1^{er} octobre 2016.

POUR = 7

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 2 : Répartition des frais d'ambulances saison 2015-2016.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal de la nécessité pour les communes du Queyras de faire appel à des moyens privés en saison hivernale pour assurer l'organisation des secours dont elles sont responsables sur leur territoire comme chaque hiver. La Communauté de Communes de l'Escarton du Queyras a été désignée comme coordonateur du groupement de commandes pour ce marché pour la saison hivernale 2015 / 2016 par convention en date du 11 décembre 2015.

La saison hivernale 2015 / 2016 ayant duré 101 jours, du 19 décembre 2015 au 28 mars 2016 inclus, auxquels sont déduits 2 jours de défection du prestataire, intervenus en février 2016, et la mise à disposition d'une ambulance supplémentaire étant intervenue pendant 13 jours, du 16 au 28 février 2016 inclus, le montant total de cette prestation s'est, ainsi, élevé à 68 500,00 € TTC soit 8 562,50 € TTC par commune.

Selon le calcul présenté par la Communauté de Communes, la clé de répartition pour les dépenses engagées :

Répartition	Part	Abriès	Arvieux	Ceillac	Molines-en-Queyras	Saint-Véran	TOTAL
Montant	-	2 478,13 € (A)	3 778,13 € (B)	203,13 € (C)	7 028,13 € (D)	2 478,13 € (E)	15 965,63 € (F)
Aiguilles	31,30 % (1 = G / F)	775,60 € (A x 1)	1 182,47 € (B x 1)	63,57 € (C x 1)	2 199,64 € (D x 1)	775,60 € (E x 1)	4 996,88 € (G)
Château Ville-Vieille	35,37 % (2 = H / F)	876,49 € (A x 2)	1 336,28 € (B x 2)	71,84 € (C x 2)	2 485,77 € (D x 2)	876,49 € (E x 2)	5 646,88 € (H)
Ristolas	33,33 % (3 = I / F)	826,04 € (A x 3)	1 259,38 € (B x 3)	67,71 € (C x 3)	2 342,71 € (D x 3)	826,04 € (E x 3)	5 321,88 € (I)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à signer la convention de répartition des frais engagés dans le cadre de la mise en œuvre des transports sanitaires par ambulance et à mandater les sommes telles que précisées ci-dessus aux Communes d'Aiguilles, de Château Ville Vieille et Ristolas.

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 2 bis : TAP année scolaire 2016-2017.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, lors de sa séance du 8 juin 2016, il avait autorisé la signature de la convention de groupement de commandes pour les Temps d'Activités Périscolaires entre les 8 communes du Queyras. L'approbation de la clé de répartition du financement des TAP entre toutes les communes avait été reportée au prochain conseil municipal qui suit la rentrée scolaire qui fixe les effectifs définitifs des élèves inscrits à l'école.

La clé de répartition proposée est la suivante : répartition au prorata du nombre d'enfants domiciliés sur la commune en âge d'être scolarisés, selon le tableau suivant :

	Nb enfants	%	Total dû par commune
ABRIES	30	15,00 %	12 647,25 €
AIGUILLES	35	17,50 %	14 755,13 €
ARVIEUX	32	16,00 %	13 490,40 €
CEILLAC	27	13,50 %	11 382,52 €
CHATEAU VILLE VIEILLE	27	13,50 %	11 382,52 €
MOLINES	25	12,50 %	10 539,38 €
RISTOLAS	8	4,00 %	3 372,60 €
SAINT VERAN	16	8,00 %	6 745,20 €
	200	100,00 %	84 315,00 €

Pour la Commune de CEILLAC, le montant qui sera à verser est de 11 382,52 € pour l'année scolaire 2016-2017. Conformément à la convention de groupement, chaque commune règlera directement sa part à l'ACSSQ attributaire du marché au fur et à mesure des factures émises. Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 3 : Délibération pour actes notariés échanges parcelles.

Le Maire rappelle au conseil que la commune, dans le cadre de régularisations foncières, a conclu des accords avec des propriétaires privés afin d'échanger des terrains qui ont fait l'objet de délibérations du 05 décembre 2015 et du 08 juin 2016 dans lesquelles le conseil acceptait et approuvait les échanges suivants :

a) Echange – Jean Joseph Fournier

Monsieur Fournier cède 274 m² sur les parcelles AB 103, 104 et ZB 156. En échange la Commune cède 69 m² du Domaine Public (DP) au niveau de la route de la Gravière, 186 m² de la parcelle AB 133 et 19 m² de la parcelle AB 105. L'échange se fait sans soulte.

b) Echange – Francis Fournier

Monsieur Fournier cède la parcelle B 658 (162 m²). En échange, la commune cède les parcelles B 701 (48m²) et B 704 (79 m²) soit 127 m². L'échange se fait sans soulte.

c) Echange – Benoit Cony

Monsieur Cony cède la parcelle E 470 (80m²). En échange, la Commune cède une partie du DP (environ 34 m²) au hameau du Pied du Mélézet située devant la propriété de Monsieur Cony au droit des parcelles E 2976 et 1098. L'échange se fait sans soulte.

d) Echange – Emile Imbert

Monsieur Imbert cède les parcelles E 394 (40 m²), E 430 (61 m²) et E 515 (116 m²) soit 217 m² au total. En échange la commune cède 600 m² de la parcelle C 2533 situés le long de la voie communale au hameau de Rioufenc.

e) Echange – Colombet Michel-Ange et ses parents

Les conjoints Colombet cède une partie de la parcelle ZB 537 (190m²), accès actuel aux parcelles ZB 461 à 472. En échange la commune cède la partie de DP occupée par Monsieur Colombet au niveau des parcelles AB 130-131 située au Chef lieu.

Le Maire indique que ces échanges ne donneront lieu à aucun versement de soulte ou indemnité. Le Maire présente les plans sur lesquels apparaissent les parcelles et emprises concernées par les échanges. Le Maire

propose au Conseil Municipal que ces échanges soient régularisés par des actes établis en la forme administrative ; les frais de publication et du géomètre expert étant à la charge de la Commune et les frais de rédaction d'acte à la charge des propriétaires privés demandeurs. En outre, et conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales, Le Maire propose au Conseil Municipal que Monsieur Michel Chavrot, 1er Adjoint au Maire, représente la Commune lors de la signature des actes administratifs à intervenir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve ces échanges et décide de procéder à leur régularisation. Le Conseil Municipal autorise Michel Chavrot, 1er Adjoint au Maire, à représenter la Commune lors de la signature des actes à intervenir.

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 4 : Déclassement délaissés domaine public sans enquête publique.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de désaffectation et de déclassement des délaissés des voies communales de la route de la Gravière, au hameau du Pied du Mélézet et au Chef lieu, en vue de leur aliénation. Il rappelle également que les délibérations du conseil municipal portant classement ou déclassement des voies communales sont dispensées d'enquêtes publiques sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Le Maire précise que les délaissés concernés par cette délibération ne sont plus utilisés par le public et ne modifient aucunement les dessertes et les accès des propriétés riveraines. Les plans des différents délaissés des voies communales, sont les suivants :

-Au niveau de la route de la Gravière : le délaissé concerne 69 m² de la voie communale au droit des parcelles ZB 156 et AB 340. Ce délaissé doit être déclassé en vue de son aliénation au bénéfice de M. Fournier Jean Joseph dans le cadre d'un échange de parcelles.

-Au niveau du hameau du Pied du Mélézet : le délaissé concerne l'emprise au droit des parcelles E 2976 et 1098. Ce délaissé doit être déclassé en vue de son aliénation au bénéfice de M. Cony Benoit dans le cadre d'un échange de parcelles.

-Au niveau du Chef lieu : le délaissé concerne l'emprise au droit des parcelles AB 130 et 131. Ce délaissé doit être déclassé en vue de son aliénation au bénéfice de M. Colombet Michel Ange et de ses parents dans le cadre d'un échange de parcelles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve l'exposé du Maire tels que décrits ci-dessus et l'autorise à déclasser ces parties de voiries, en étant dispensé d'une enquête publique ainsi qu'à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération. La Commune prendra en charge les frais de géomètre (plan et document d'arpentage), les frais de rédaction des actes administratifs liés à l'aliénation des délaissés de la voirie seront à la charge des propriétaires.

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 5 : Déclassement délaissés domaine public avec enquête publique.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'échange de terrain entre plusieurs propriétaires et la commune qui permettra à cette dernière de régulariser des emprises de délaissés de voiries plus utilisées par le public et pour la plupart intégrées, dans le temps, à des propriétés privées. Afin de mettre en conformité les documents cadastraux avec les différents projets en cours et de pouvoir régulariser certains échanges et aliénations de terrains, le Maire propose au Conseil Municipal d'engager une enquête publique afin de constater la suppression, la désaffectation et le déclassement d'une partie de l'assiette des chemins ruraux et délaissés de voiries suivantes :

-Un délaissé de voirie d'environ 50 m² situé entre les parcelles B 742 et 743 au hameau du Villard. Cette emprise est ceinte de parcelles privées et fait partie intégrante de la propriété attenante. Ce délaissé de voirie est déclassé dans le but d'un échange de terrain avec Mme Chabrand qui céderait la parcelle A 834 de 135 m² située dans le périmètre de la ZAC Infernet.

-Un délaissé d'environ 30 m² du Domaine Public entre les parcelles C 2500 et 2499 situé au hameau de Rioufenc. Ce délaissé de voirie perpendiculaire au chemin rural dénommé « des Chalmettes au Bois Noir » est entouré de parcelles privées et n'est plus utilisé par le public. Cette partie est déclassée dans le but d'un échange de terrain avec Mme Giraud qui cèderait la parcelle E 491 de 118 m².

Un chemin rural non dénommé au lieu-dit du Cime du Mézelet faisant une boucle le long de la voie communale de la Riaille au droit des parcelles E 1581-1582-1583 et 1590.

Ce chemin n'est plus tracé, n'est plus utilisable et n'est plus emprunté par le public. Il fait partie intégrante de la propriété riveraine.

Le Maire précise que les échanges de terrain concernant des anciens chemins ruraux ne peuvent être régularisés par un acte d'échange mais par une double vente. Etant donné la nature et la classification des emprises (délaissé ou anciens chemins ruraux), une enquête publique est obligatoire. Cette enquête est diligentée par Monsieur le Maire. Le Maire présente le plan projet de délimitation des emprises concernées par la désaffectation et le déclassement. Il est à noter qu'un géomètre expert devra établir un plan et des documents d'arpentage afin de créer des nouvelles parcelles numérotées sur chaque emprise concernée par la présente procédure.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à engager une enquête publique.

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 6 : Projet DUP Bois Noir.

Point reporté lors d'un prochain conseil municipal

Point 7 : Décisions Modificatives – Situation financière.

1-Décisions modificatives :

Budget eau

Recettes compte 778 chapitre 77 divers	+ 1 508,40 €
Dépenses compte 61523 chapitre 011 réseaux	+ 1 000,00 €
↳Compte 6226 analyses eau	+ 407,40 €
↳Compte 701249 reverst agence eau	+ 58,00 €
↳Compte 706129 reverst modernisation	+ 43,00 €

Budget Commune

Travaux mutualisation OT/API

Dépenses Compte 2041512 Programme ONA	+ 13 650,00 €
Dépenses Compte 2313 programme ONA	- 13 650,00 €

Décisions modificatives pour transfert au compte de travaux

1 – Affaissement placette

Recettes compte 2031 (études) chapitre 041 (opérations ordre)	+ 5 940,00 €
Dépenses compte 2315 (travaux) chapitre 041 (opérations ordre)	+ 5 940,00 €

2 – Presbytère réhabilitation

Recettes compte 2031 (études) chapitre 041 (opérations ordre)	+ 3 360,71 €
Dépenses compte 2313 (travaux) chapitre 041 (opérations ordre)	+ 3 360,71 €

3 – Cimetière frais études

Recettes compte 2031 (études) chapitre 041 (opérations ordre)	+ 9 490,76 €
Dépenses compte 2313 (travaux) chapitre 041 (opérations ordre)	+ 9 490,76 €

4 – Route Pra Chiriou la Viste – mauvaise imputation

Recettes compte 2313 (travaux bâtiments) chapitre 041 (opérations ordre)	+ 18 735,34 €
Dépenses compte 2315 (travaux voirie) chapitre 041 (opérations ordre)	+ 18 735,34 €

5 – Pont Mélezet platelage

Recettes compte 2313 (travaux bâtiments) chapitre 041 (opérations ordre)	+ 4 735,55 €
--	--------------

Dépenses compte 2315 (travaux voirie) chapitre 041 (opérations ordre) + 4 735,55 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise ces décisions modificatives.

POUR = 10 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

2-Point sur la situation financière :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la coupe de bois de Bois Clair a trouvé preneur pour 29 000,00 €. C'est moins que ce qui avait été inscrit au budget. La situation financière est tendue mais satisfaisante.

Point 8 : Projet création Commune Nouvelle.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la réflexion préalable à la création d'une Commune Nouvelle qui regrouperait toutes les Communes du Queyras. La Communauté de Communes a proposé à la signature une délibération de principe actant cette volonté. Après réflexion le Conseil Municipal a décidé de modifier la délibération comme suit :

VU les articles L.2113-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 21, titre II, chapitre 3 relatif aux Communes Nouvelles, et par la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,

CONSIDERANT que les échanges entre les Maires des huit communes du Queyras, formant l'actuelle Communauté de Communes de l'Escarton du Queyras, font apparaître une volonté partagée de s'engager dans la voie de la création d'une Commune Nouvelle par la fusion des Communes d'ABRIES, AIGUILLES, ARVIEUX, CEILLAC, CHATEAU VILLE-VIEILLE, MOLINES-EN-QUEYRAS, RISTOLAS et SAINT-VERAN,

CONSIDERANT que les Communes d'ABRIES, AIGUILLES, ARVIEUX, CEILLAC, CHATEAU VILLE-VIEILLE, MOLINES-EN-QUEYRAS, RISTOLAS et SAINT-VERAN sont limitrophes et constituent un ensemble territorial cohérent, aux plans géographique, économique et culturel.

CONSIDERANT les liens et intérêts communs qui unissent d'ores et déjà nos huit Communes dans le cadre de l'actuelle Communauté de Communes de l'Escarton du Queyras, issue de l'évolution du SIVOM créé il y a 50 ans du District qui lui a succédé et eu égard au bouleversement, engagé au niveau national, de l'organisation des territoires et des collectivités territoriales, et notamment la création au 1^{er} janvier 2017 d'un nouvel EPCI regroupant les communautés de communes du Guillestrois et du Queyras, il apparaît opportun de se rassembler en une seule Commune pérennisant l'identité « Queyras », et les acquis en matière de collaboration.

CONSIDERANT que la mise en œuvre opérationnelle de la Commune nouvelle nécessite au préalable de disposer de l'ensemble des éléments nécessaires afin de réussir au mieux cette fusion de communes, tant sur les aspects juridiques, fiscaux et financiers qu'en matière de gouvernance, de ressources, de dévolution des patrimoines communaux bâtis et non bâtis, de maintien de pratiques et d'usages locaux, de représentation ainsi que de mode de gestion et d'organisation des services et du personnel,

CONSIDERANT que ces éléments devront également permettre aux communes concernées de se projeter quant aux choix et capacités de développement d'une éventuelle commune nouvelle afin de définir un véritable projet de territoire,

CONSIDERANT la nécessité pour les Communes d'ABRIES, AIGUILLES, ARVIEUX, CEILLAC, CHATEAU VILLE VIEILLE, MOLINES EN QUEYRAS, RISTOLAS et SAINT VERAN de faire appel à un prestataire commun pour réaliser cette mission d'étude et d'accompagnement, qui devra également comporter une phase très active de communication en direction des populations

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons pratiques de désigner l'une des communes concernées comme coordinatrice de cette mission d'étude et d'accompagnement,

Le Maire

PROPOSE de donner un accord de principe pour que la Commune de CEILLAC participe à la réflexion relative au projet de création de la commune nouvelle regroupant les communes d'ABRIES, AIGUILLES, ARVIEUX, CEILLAC, CHATEAU VILLE-VIEILLE, MOLINES-EN-QUEYRAS, RISTOLAS et SAINT-VERAN ;

EXPOSE la nécessité, dans le cadre du projet de commune nouvelle de prévoir la réalisation d'une mission d'AMO pour l'élaboration d'une étude d'incidence et d'accompagnement à la création et à la mise en place opérationnelle de la commune nouvelle, qui devra faire l'objet d'une communication régulière en direction de la population (documents écrits, réunions publiques...)

PROPOSE, en conséquence, de conclure une convention d'entente afin d'assurer la mise en œuvre commune de cette mission relative au projet de commune nouvelle,

INDIQUE que la participation financière de chaque commune pour la réalisation de cette mission sera déterminée ultérieurement lors de la signature de la convention d'entente,

PROPOSE de désigner la commune de RISTOLAS comme collectivité porteuse de cette entente, et, en conséquent, comme maître d'ouvrage de ladite mission pour le compte des huit communes concernées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par :

APPROUVE l'exposé du Maire,

DEMANDE que la Commune de Ceillac s'associe étroitement et s'implique fortement dans la réflexion préalable au projet de création de la commune nouvelle regroupant les communes d'ABRIES, AIGUILLES, ARVIEUX, CEILLAC, CHATEAU VILLE-VIEILLE, MOLINES-EN-QUEYRAS, RISTOLAS et SAINT-VERAN,

SOUHAITE que la population des 8 communes concernées soit consultée par voie d'un référendum local,

VALIDE le principe de la participation financière de la Commune de CEILLAC à ce projet pour la réalisation d'une mission d'AMO pour l'élaboration d'une étude d'incidence et d'accompagnement à la création et à la mise en place opérationnelle de la commune nouvelle,

ACTE le portage de cette mission par la Commune de RISTOLAS dans le cadre d'une convention d'entente,

POUR = 8 CONTRE = 1 (Michel Chavrot qui n'est pas favorable à la référence faite à une consultation par voix de référendum) ABSTENTION = 1 (Célestin Fournier)

Point 9 : Dévolution mur clôture jeux d'enfants.

Christophe Beauvallet et Célestin Fournier qui ont tous les deux rapport avec une des entreprises ayant soumissionné, ayant quitté la salle, le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les critères d'attribution tels que mentionnés dans l'acte d'engagement sont le prix proposé, mais également le délai d'exécution. Le rapport de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 septembre 2016 à 19 heures concernant la consultation pour la consolidation du mur enceinte de l'Aire de jeux des enfants montre que sur 12 entreprises consultées, 4 seulement ont répondu et ont proposé des offres :

- 1 – Entreprise Desolme 40 960,80 € HT pas de délai d'exécution
- 2 – Entreprise Feuillassier Frères 35 926,26 € HT exécution au printemps 2017
- 3 – Entreprise ACD 05 45 395,60 € HT exécution 10-17 octobre 2016
- 4 – BF Maçonnerie 32 579,30 € HT exécution 15 octobre 2016.

La proposition retenue par la Commission d'Appel d'Offres est celle de l'entreprise BF Maçonnerie moins-disante et dont le délai d'exécution correspond au souhait de la Commune. Le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette proposition. Le Conseil Municipal après en avoir débattu et délibéré décide de confier les travaux à l'entreprise BF Maçonnerie et autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce marché.

POUR = 8 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Les nouveaux jeux ont été commandés chez MEFRAN, ils seront installés directement par l'entreprise qui s'occupera également de la conformité des jeux existant en matière de sécurité, les travaux se feront au printemps 2017 pour être opérationnels pour saison estivale.

Dans un premier temps et avant le début des travaux de l'entreprise BF Maçonnerie, Jean-Marc Garnier doit nettoyer le bâtiment et évacuer le fumier, un courrier lui a déjà été envoyé dans ce sens.

Point 10 : Motion soutien pour l'octroi d'un scanner à l'hôpital d'Embrun.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la position géographique du centre hospitalier d'Embrun se situe au centre du bassin de l'Embrunais, Savinois, Guillestrois et Queyras et Chorges qui représente une population de plus de 10 millions de nuitées en saison estivale. En saison hivernale, le nombre de nuitées est également très important avec les stations de ski du Queyras, de vars, Risoul, les Orres, Crévoux et Réallon. De ce fait, la population des Communes de ce territoire ainsi que les élus demandent l'obtention d'un scanner pour le service de radiologie. Le scanner est en effet, un outil indispensable pour conforter notre service des urgences, de radiologie et éviter la désertification de notre service de médecine polyvalente, permettant ainsi des soins de proximité et conforter les médecins de ville dans l'établissement de leur diagnostic. Sur l'ensemble de ce territoire, des citoyens concernés par le devenir de l'hôpital font circuler des pétitions dans les mairies, commerces, pharmacies, chez des praticiens médicaux, maisons de retraite, maisons spécialisées et sur les marchés. A ce jour (au 10 août 2016) 11 000 signatures ont été recueillies.

Nous demandons ainsi à l'ARS (Agence Régionale de la Santé) de la Région Provence Alpes Côte d'Azur d'inscrire dans le prochain SROSS, l'attribution d'un scanner au centre hospitalier d'Embrun. La Commune de CEILLAC souhaite par cette motion, que le Conseil Municipal soutienne cette démarche de solidarité indispensable au devenir du secteur de la santé publique dans le secteur géographique tel qu'il a été défini. Michel Chavrot estime qu'en l'absence de plateau technique adéquat à Embrun, il serait plus opportun de mettre les moyens pour équiper l'hôpital de Briançon.

POUR = 9

CONTRE = 1 (Michel Chavrot)

ABSTENU = 0

Point 11 : Questions Diverses.

*Coussin Berlinois :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune doit signer une convention avec le département pour l'occupation du domaine public routier relative à la pose de six ralentisseurs de type coussins berlinois. Celle-ci précise les caractéristiques des aménagements, l'entretien des ouvrages et les responsabilités de chacun.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des termes de la convention et en avoir délibéré, autorise le Maire à signer ladite convention.

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

*ZAC de l'Infernet :

Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'avancement de l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Infernet pour laquelle, par délibération du 30 mars 2015, il a sollicité auprès du Préfet, l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique conjointement à une enquête parcellaire engagée à l'encontre des propriétaires. L'enquête publique s'est déroulée en mairie de CEILLAC du lundi 30 mai 2016 au mardi 28 juin 2016 inclus. Le commissaire enquêteur lequel émet un avis favorable sur l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et sur l'enquête parcellaire, assorti de certaines recommandations :

Sur l'enquête parcellaire:

1. Favoriser toute négociation avec les propriétaires qui pourrait engendrer une solution amiable.

2. Proposer aux propriétaires, qui avaient projeté l'édification d'une structure hôtelière en zone UBh incluse dans le périmètre de la ZAC, une solution raisonnée pour le rachat de leur terrain.

3. Repenser un nouveau ratio entre « habitat permanent » et « habitat touristique » de la future ZAC dans le but de ne pas concurrencer l'offre d'hébergements touristiques actuelle.

Sur l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique :

1. Superposer tous les périmètres d'étude avec celui de la ZAC.

2. Définir la durée du bail à construction indiqué dans le dossier au terme duquel la commune récupérera les bâtiments.

3. La garantie de destination des lits touristiques doit être affinée.

4. Expliciter aux propriétaires de meublés que « l'habitat touristique » de la future ZAC ciblera une autre clientèle non concurrentielle à l'actuelle.

5. Le périmètre quantifié pour « l'habitat permanent » doit être redessiné sachant que, par manque d'offre, peu de jeunes ménages peuvent actuellement acquérir un terrain sur Ceillac pour y édifier leur résidence principale.

Le Maire apporte les réponses suivantes aux remarques soulevées par le commissaire enquêteur :

Sur l'enquête parcellaire:

1. La négociation avec tous les propriétaires est toujours d'actualité et le conseil municipal souhaite favoriser au maximum la conclusion d'accords amiables. La municipalité a toujours affiché sa volonté de privilégier les accords amiables. Un premier échange a d'ailleurs été validé par le Conseil Municipal le 8 juin dernier.

2. La commune est en relation avec les propriétaires qui avaient projeté la construction d'une structure hôtelière. Son souhait est bien de redevenir propriétaire de ce terrain à sa juste valeur compte tenu des conditions dans lesquelles il a été acquis antérieurement.

3. L'objectif de la commune est de proposer des hébergements différents de ceux existants, complémentaires à l'offre actuelle et avec des prestations de qualité. Les constructions doivent offrir une offre de services plus complète et différente de l'offre actuelle afin de répondre notamment aux demandes et exigences de la clientèle étrangère : appartement plus grand avec un niveau de confort plus élevé et des parties communes plus importantes. L'objectif est également de monter un peu la station en gamme.

Sur l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique :

1. Chaque périmètre des différents plans se rapporte à un dossier défini (DUP, ZAC, Incidences NATURA 2000,...) et détermine des études précises aux objectifs différents. La législation en vigueur n'oblige pas à superposer les différents périmètres comme celui de la DUP avec celui de la ZAC. Par ailleurs, les plans de masse dans les dossiers de ZAC et de DUP sont purement indicatifs et ces derniers vont être retravaillés, adaptés et affinés dans la phase réalisation de la ZAC en tenant compte des différentes remarques du public.

2. Le bail à construction est un des outils mis à la disposition de la collectivité pour garantir la destination des biens cédés. Ainsi la commune étudiera les différents moyens possibles et légaux pour garantir la construction et la réalisation de lits touristiques et les objectifs définis par la collectivité, la Commune puis la Communauté de Communes lorsqu'elle sera compétente.

3. Comme il est indiqué dans le point n°3 répondant aux remarques sur l'enquête parcellaire, l'objectif de la commune est de proposer des hébergements différents de ceux existants, complémentaires à l'offre actuelle et avec des prestations de qualité. L'offre qui sera proposée ne sera pas directement en concurrence avec les offres de locations actuelles.

4. Une ZAC est une zone à l'intérieur de laquelle une collectivité publique, y ayant vocation, décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains. La ZAC est un outil souple qui permet d'adapter les objectifs recherchés aux besoins rencontrés par la collectivité. De ce fait, le présent dossier de ZAC propose un certain nombre « d'habitats permanents » que la commune peut modifier et augmenter en fonction des besoins et des demandes des ménages désirant s'installer sur la commune. En effet, la collectivité connaît les problèmes de rareté foncière sur le territoire pour les personnes souhaitant construire leur résidence principale et ambitionne de favoriser l'installation de nouveaux arrivants, en particulier des familles, afin que la population locale continue à s'accroître de façon raisonnable et continue de permettre le maintien d'effectifs d'enfants scolarisables.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte des conclusions du commissaire enquêteur lequel émet un avis favorable après l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et sur l'enquête parcellaire, assorti de certaines recommandations et approuve les éléments présents par le Maire qui répondent aux recommandations formulées par le commissaire enquêteur suite à l'enquête publique. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, à l'acquisition amiable des parcelles concernées et à la poursuite de la procédure d'expropriation : notification de tous les documents : Arrêtés, Offres, Mémoires, Saisine... et à représenter la commune dans la procédure d'expropriation, notamment dans la phase judiciaire : transport sur les lieux, audience et fixation des indemnités.

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

***Cimetière :**

Le Columbarium est en place, les travaux sont achevés, une cérémonie de bénédiction du nouveau Columbarium sera célébrée le jour de la messe de la Toussaint (date à définir avec le Père Félix Caillet). Il faut maintenant s'occuper de la finalisation du règlement du cimetière et du Columbarium car nous avons des demandes de réservation d'emplacement auxquelles il va falloir répondre suivant le règlement établi.

***Décharge Viste :**

Concernant la décharge sauvage de la Viste et suite à la réunion avec le service Zéro Déchet de la Communauté de Communes les membres du Conseil Municipal décident de lancer les demandes de subventions pour la réalisation d'un quai bois et d'un quai déchets verts avec le soutien logistique de Yvon Bourdeaux.

*La Table d'Orientation du poste optique de Girardin est en place.

*Réunion de travail le 5 octobre à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h

Le neuf novembre deux mille seize à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le deux novembre deux mille seize, s'est réuni pour une session ordinaire en lieu de ses séances sous la présidence du Maire Christian Grossan.

Présents : Christian Grossan, Michel Chavrot, Jeanne Favier, Christophe Beauvallet, André Blès, Alexandre Marchis, Emile Chabrand, Jean Meissimilly, Bruno Eymard, Célestin Fournier.

Secrétaire de séance : Jeanne Favier.

Point 1 : Approbation des statuts de la future ComCom Guillestrois/Queyras.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par arrêté en date du 24-10-2016, Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes a fixé les statuts du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes du Guillestrois et de L'Escarton du Queyras.

La Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras, issue de la fusion de la Communauté de Communes du Guillestrois et de la Communauté de Communes de L'Escarton du Queyras, exerce, ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2017, les compétences obligatoires inscrites dans la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe. Elle exerce, également, de manière différenciée les compétences optionnelles et facultatives sur le territoire des EPCI fusionnés jusqu'à ce qu'elle décide par délibération d'exercer de manière uniforme la compétence considérée ou de la restituer à ses communes membres au plus tard jusqu'à l'expiration d'un délai d'un an suivant la fusion selon le cas.

Toutefois, suite aux différentes réunions tenues entre les seize maires des Communautés de Communes concernées par ce projet de fusion, une proposition de statuts et de répartition des sièges de l'organe délibérant, selon la règle du droit commun, a pu être établie. Les Communautés de Communes du Guillestrois et de L'Escarton du Queyras ont, ainsi, décidé d'adopter ce projet de statuts avant la date de leur fusion, de manière concordante. Le conseil communautaire sera composé de 27 délégués répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Après avoir fait la lecture des statuts de la future Communauté de Communes Guillestrois/Queyras et en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve l'exposé du Maire et l'ensemble des propositions.

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 2 : Désignation d'un délégué communautaire et d'un délégué suppléant.

Le Maire rappelle la composition de l'organe délibérant du futur EPCI selon les modalités visées au II à VI de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales portant à 27 le nombre de délégués communautaires répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne comme suit :

Commune	Nbre de délégués Communautaires
Abries	1
Aiguilles	1
Arvieux	1
Ceillac	1
Château-Ville-Vieille	1
Eyglis	2
Guillestre	8
Molines	1

Commune	Nbre de délégués Communautaires
Montdauphin	1
Réotiers	1
Risoul	2
Ristolas	1
Saint-Clément	1
Saint-Crépin	2
Saint-Véran	1
Vars	2

Il convient d'élire un délégué et un délégué suppléant, afin de représenter la Commune de CEILLAC au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras. Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 273-11 du code électoral, dans les communes dont les conseils municipaux ne sont pas élus au scrutin de liste, les conseillers communautaires sont les conseillers municipaux désignés dans l'ordre du tableau. Or, selon l'article L. 2121-1 du CGCT, l'ordre du tableau est le suivant :

- le maire - les adjoints selon l'ordre de leur élection - les conseillers municipaux.

De ce fait, dans les communes de moins de 1000 habitants, le maire est obligatoirement désigné conseiller communautaire, sauf s'il démissionne a posteriori de ce dernier mandat. En outre, dans les communes de moins de 1000 habitants, l'article L. 273-12 I du code électoral prévoit que le conseiller remplaçant est le premier membre du conseil municipal qui n'est pas conseiller communautaire et qui suit le conseiller titulaire dans l'ordre du tableau. Au vu de ces dispositions, dans toutes les communes de moins de 1000 habitants, le conseiller suppléant est automatiquement le premier adjoint, sauf si le conseiller titulaire démissionne de sa fonction de maire tout en restant conseiller municipal. Il est rappelé l'élection de Monsieur Christian Grossan, en qualité de Maire, et de Monsieur Michel Chavrot, en qualité de premier adjoint de la commune de CEILLAC, en 2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré désigne Monsieur Christian Grossan en tant que représentant de la commune de Ceillac au sein l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras et Monsieur Michel Chavrot en tant que délégué suppléant au sein l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras.

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 3 : Opposition au transfert de la compétence PLU à la nouvelle ComCom.

La commune de Ceillac souhaite en effet conserver à son niveau la compétence « PLU – Documents d'urbanisme – Carte communale » et elle s'opposera à son transfert à la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras en délibérant officiellement entre le 26 décembre 2016 et 26 mars 2017

Point 4 : Instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Le Maire expose les dispositions des articles 1379-0bis, 1609 nonies C et 1638-0bis du Code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU). Dans le cadre de la fusion entre les Communautés de Communes du Guillestrois et du Queyras, le bureau conjoint des Maires des 16 communes de ce territoire, s'est prononcé le 16 juin 2016 favorablement à l'instauration du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique pour la nouvelle intercommunalité à dater du 1^{er} janvier 2017.

Les conditions et conséquences de cette FPU ont été largement présentées par le cabinet Klopfer et il résulte que le passage en FPU apparaît plus intéressant que le maintien en FA (fiscalité additionnelle). A droit constant et dans la mesure où les communautés exercent les compétences requises, elle permettrait également d'obtenir une DGF bonifiée, ce qui constitue un enjeu majeur dès lors qu'on intègre l'évolution progressive des compétences à exercer par l'intercommunalité dès 2017.

La FPU prendra effet à dater du 1^{er} janvier 2017, date de la fusion des deux intercommunalités.

Dès lors, la FPU autorise la mise en œuvre des attributions de compensations associées au transfert de charges, qui devront s'opérer dans la logique de la neutralité financière pour les ménages. *L'article 1609 nonies C du CGI prévoit que les dépenses d'exploitation sont « évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. »*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de donner un avis favorable à l'instauration du régime de la fiscalité unique au profit de la Communauté de Communes à dater du 1^{er} janvier 2017. Il donne également un avis favorable au transfert de charges dans la logique de la neutralité financière pour les ménages, ce qui implique pour la Commune la baisse de sa fiscalité. La réévaluation des attributions de compensation sera faite à l'occasion de chaque nouveau transfert de charges.

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 5 : Fusion SIGDEP Guillestrois/Queyras : adoption des statuts, désignation d'un délégué et d'un délégué suppléant, admission de l'Argentière La Bessée dans le SIGDEP.

1-Adhésion de la Commune de l'Argentière la Bessée au SIGDEP, acceptation de la fusion du SIGDEP et du SIEP du Queyras et approbation des nouveaux Statuts du SIGDEP :

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Guil Durance d'Eclairage Public (SIGDEP) a délibéré à l'unanimité lors de son Assemblée Générale du 21 septembre 2016 pour admettre en son sein la Commune de l'Argentière la Bessée et demander la fusion du SIGDEP et du SIEP du Queyras en approuvant les nouveaux statuts du SIGDEP.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'adhésion de la Commune de l'Argentière la Bessée au sein du SIGDEP, ainsi que la fusion du SIGDEP et du SIEP du Queyras et les nouveaux statuts.

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

2-Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SIGDEP :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune doit maintenant procéder à l'élection de son représentant et de son suppléant au SIGDEP. Le Maire propose Emile Chabrand en qualité de délégué titulaire et Jean Meissimilly comme délégué suppléant.

Après un vote à bulletin secret Monsieur Emile Chabrand est élu délégué titulaire avec 10 voix pour et Monsieur Jean Meissimilly élu délégué suppléant avec 10 voix pour.

Point 6 : Cimetière : adoption du règlement et de la tarification.

Après avoir lu le règlement du cimetière et du columbarium, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de le soumettre à la population avant de l'adopter en décembre. Un mail diffusé pour que les habitants viennent consulter en mairie ces 2 règlements.

Point 7 : Renouvellement du bail de la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM).

Jeanne Favier explique aux membres du Conseil Municipal qu'Angélique Serrano, qui assure à ce jour les fonctions d'assistante maternelle au sein de la MAM poursuivra son activité pour la saison d'hiver 2016-2017 malgré le faible nombre d'enfants quelle garde, par contre elle ne sait pas encore si elle continuera son activité sur Ceillac. Le Maire rappelle que le bail du logement utilisé pour la MAM arrive à terme et qu'il convient de le prolonger d'une année afin de permettre la bonne continuité du service de garde des enfants. Le contrat correspondant interviendra à la reprise de l'activité. Le contrat de location stipule 1 mois de préavis pour rupture.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de prolonger le bail d'un an.

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 8 : Décision modificative budget Eau et Commune.

1-Budget Eau et Travaux Girardin :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que depuis la réalisation des travaux relatifs à l'enneigement de la piste de Girardin, le restaurant d'altitude rencontre des problèmes sur son alimentation en eau potable : moindre débit et gels fréquents de la canalisation. Les sondages effectués ont permis de déceler une fuite sur la canalisation consécutive à la rupture d'un raccord et une moindre profondeur de la canalisation. Il convient de rétablir la situation préexistante par des travaux dont le coût peut être évalué à 3 226,00 € HT (3 548,00 € TTC).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de réaliser ces travaux avant la période de gel de solliciter l'aide du département pour un montant de 1 613,00 €.

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Suite aux travaux votés ci-dessus, il y a lieu d'alimenter le compte travaux de la manière suivante :

Dépenses : 203 (études) 10005 (Schéma directeur eau potable) - 4 000,00 €

Dépenses : 2315 (travaux) ONA (Opérations non affectées) + 4 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise la décision modificative ci-dessus.

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

2-Budget Commune :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits supplémentaires au compte 024 pour les cessions suivantes : 800,00 € photocopieur ; 13 248,18 € terrain Gauthier Christophe à la ZA de la Visite ; 289,00 € vente aux consorts Grossan d'un terrain à Laval ; 675,00 € vente d'un terrain à Colombet Jean à la Clapière.

Recettes- Compte 024 Cessions + 15 012,18 €

Dépenses – 2313 (travaux) ONA opérations non affectées + 15 012,18 €

D'ouvrir des crédits pour rembourser les arrhes d'un locataire quittant le logement qu'il louait au Thioure :

Dépenses 165 (remboursement arrhes) ONA (Opérations non affectées) + 290,00 €

Dépenses 2313 (travaux) ONA (opérations non affectées) - 290,00 €

D'ouvrir les crédits suivants :

Recettes 7788 (Produits exceptionnels divers) + 2 200,00 €

Dépenses 678 (charges exceptionnelles) - 2 200,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise les décisions modificatives ci-dessus

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 9 : Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) – PV de mise à disposition compétence GEMAPI.

1-PAPI :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°2012-48 relative au Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) porté par le Comité de Rivière du Guil pour la gouvernance et le Parc Naturel Régional du Queyras pour l'animation. Une phase préalable d'études s'achève à la fin de l'année 2016 dont les résultats servent à élaborer le dossier de candidature au PAPI complet intégrant les travaux. Le Parc Naturel Régional du Queyras est chargé d'élaborer le dossier de candidature au PAPI complet et de le déposer en Préfecture pour une instruction par les différents services de l'Etat sur l'année 2017. Sous réserve de la labellisation, les actions sont programmées sur la période 2018/2023. Suite à la réunion de travail du 23/08/2016, et considérant que les enjeux humains et économiques (habitats, infrastructures, zone agricole vulnérables aux crues nécessitent une gestion intégrée du risque inondation. Le Maire propose d'inscrire les actions suivantes dans le PAPI complet sous maîtrise d'ouvrage communale :

- Axe surveillance pose du système d'alerte du village pour une enveloppe globale estimée à 30 000,00€HT.

- Axe réduction de la vulnérabilité, travaux sur le bâtiment de la petite enfance pour une enveloppe globale estimée à 50 000,00 € HT.

- Acquisition foncière des bâtiments dans le lit du Cristillan pour une enveloppe globale estimée entre 150 000 et 200 000,00 € HT.

- Axe connaissance, culture du risque, projet pédagogique « vivre avec les risques » pour une enveloppe globale estimée à 5 000,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve l'élaboration et le dépôt du dossier PAPI complet par le Parc Naturel Régional du Queyras et confie l'animation du PAPI complet au Parc Naturel Régional du Queyras. Les actions citées ci-dessus seront inscrites dans le PAPI complet. Le Maire confirme la nécessité de prendre également en compte les actions concernant les études réglementaires et analyses multicritères sur

le projet de travaux sur le chenal du Cristillan. Le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne exécution du PAPI complet.

POUR = 10 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

2-GEMAPI :

Le Maire fait lecture au Conseil Municipal du Procès-Verbal pour la compétence GEMAPI qui précise les conditions de mise à disposition des biens et immobilisations affectés par la Commune à la Communauté Queyras, le rôle et la responsabilité de chacune des parties. Ce transfert concerne les ouvrages exécutés sur les digues du Cristillan et du Mèlèzet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valide le procès-verbal de mise à disposition.

POUR = 10 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 10 : Avenant marché honoraires maître d'œuvre bâtiment nordique.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'architecte Benoit Fournier, maître d'œuvre pour le Bâtiment Nordique a signé en 2012 le marché sur un montant estimatif de travaux et les honoraires ont été calculé sur ce montant soit 33 086,00 € HT. Le montant définitif des travaux donne des honoraires d'un montant de 37 730,00 € HT. Une plus-value de 4 644,00 € HT est constatée.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré autorise le Maire à signer l'avenant avec l'architecte.

POUR = 10 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 11 : Clé répartition financement transports sanitaires par ambulance saison 2016-2017.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, lors de sa séance du 8 juin 2016, il avait délibéré sur la signature de la convention de groupement de commandes pour les transports sanitaires par ambulance pour la saison d'hiver 2016/2017 entre les 8 communes du Queyras. Il convient, dès lors, de fixer la clé de répartition du financement de ces transports entre toutes les communes. Considérant l'avis du bureau des maires du 14 octobre 2016, la clé de répartition proposée est la suivante :

Montant restant à charge de la commune = résultat constaté / 2 / 8 + résultat constaté / 2 x nb de km de pistes de ski alpin sur la commune / total des km de pistes de ski alpin sur les 8 communes.

Le résultat constaté sera calculé en fonction du prix du marché contractualisé pour l'hiver 2016/2017 et du nombre de transports sanitaires primaires réalisés au cours de la saison par commune.

Le nombre de km de pistes de ski alpin par commune est le suivant :

Communes	Longueur pistes Alpin (km)
ABRIES	22
AIGUILLES	3
ARVIEUX	13
CEILLAC	20
CHATEAU-VILLE-VIEILLE	0
MOLINES / SAINT-VERAN	32
RISTOLAS	0,15
Total QUEYRAS	90,15

Le montant restant à charge de chaque commune sera, ainsi, calculé à la fin de la saison d'hiver 2016/2017 et fera l'objet d'une autre délibération du conseil municipal.

Conformément à la convention de groupement, chaque commune règlera directement sa part à l'attributaire du marché au fur et à mesure des factures émises.

POUR = 10 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 12 : Autorisation au Maire de signer la convention pour l'organisation de "La Traversée du Queyras".

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Association « Ski Club Queyras » section fond porte chaque année une course populaire de ski de fond nommée « la Traversée du Queyras ». Il précise que la Communauté de Communes de l'Escarton du Queyras assure la gestion du site nordique du Queyras sur lequel doit avoir lieu la manifestation et que l'Office Intercommunal de Tourisme du Queyras assure la promotion de l'évènement, sa diffusion mais aussi la gestion administrative de cet évènement. Les Communes du Queyras assurent une aide logistique, technique, humaine et matérielle indispensable au bon déroulement de cette course. Il propose donc que le Conseil Municipal l'autorise à signer une convention dans le but de définir les conditions d'organisation de cette manifestation et de fixer les obligations réciproques de chacune des parties.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve l'exposé du Maire et l'autorise à signer la convention pour l'organisation de la Traversée du Queyras avec l'Association Ski Club Queyras, l'Office Intercommunal de Tourisme du Queyras et les Communes du Queyras.

POUR = 10 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 13 : Avenant à la convention travaux OT / Agence Postale Intercommunale – reversement subvention de la Poste.

Le Maire rappelle que la Communauté de communes et l'Office de Tourisme ont décidé de mutualiser les services des agences postales et des points d'accueil touristique à l'échelle du territoire dans un souci de rationalisation des moyens et des dépenses ; les deux services, seront, ainsi, à terme, réalisés par un seul et même agent. Un réaménagement des locaux a été réalisé au sein des locaux des communes de SAINT-VERAN et d'ARVIEUX a été réalisé fin 2015, sur les communes de CEILLAC, d'ABRIES et de MOLINES EN QUEYRAS courant 2016. La part d'autofinancement est répartie à part égale entre la Commune concernée et la Communauté de communes sur un montant maximal de travaux de 30 000,00 € HT et une demande de subvention pour ces mêmes travaux a été déposée auprès de LA POSTE par la Communauté de Communes. Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer un avenant à la convention afin que la Communauté de Communes reverse à la Commune 50% de l'aide versée par LA POSTE pour ces mêmes travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve l'exposé du Maire et l'autorise à signer l'avenant correspondant.

POUR = 10 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 14 : Exploitation patinoire.

La patinoire acquise l'année dernière pour compenser le manque de neige de début de saison a fonctionné pendant la période hivernale 2015-2016 mais pas pendant la période estivale 2016. Son emplacement sur la place des chourières n'est pas très adapté en terme de visibilité. Après un long débat il est convenu de déplacer la patinoire sur le parking de Bramousse à côté de VVF et d'établir une convention avec le VVF, ou un animateur payé par la Commune pour son exploitation. Le parking de Bramousse étant privé il faudra dans un premier temps demander l'autorisation au propriétaire, si cette solution ne peut aboutir la patinoire sera démontée et stockée en attendant de voir l'usage qui peut être fait.

Point 15 : Déneigement saison 2016-2017.

Alexandre Marchis, conseiller municipal, concerné par l'objet de cette délibération sort de la salle.

Le Maire expose aux membres du Conseil que la convention déneigement passée en 2014 avec l'entreprise "Les Chalets Marchis" arrive à expiration le 30 novembre 2016. Afin de se donner le temps de réaliser un cahier des charges prenant en compte les nouveaux paramètres (demandes de déneigement des ruelles...) et de pouvoir comparer les différents moyens pour les résoudre, le Maire propose de prolonger d'un an la convention actuelle par un avenant. Une consultation sera lancée dès la fin de la période hivernale.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu et délibéré, autorise le Maire à prendre un avenant pour prolonger la convention de déneigement d'un an à compter du 1^{er} décembre 2016 et à la signer.

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 16 : Questions Diverses.

***Foncier :**

Christophe Gauthier a fait borner son terrain à Pra Chiriou, la route empiète sur son terrain et il propose un échange pour y remédier, ce point sera vu lors d'une réunion de travail traitant divers problèmes fonciers.

***Bâtiment Nordique :**

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour étudier les 3 propositions qui ont été faites pour fermer l'espace sous la terrasse du bâtiment. L'entreprise Michel Gauthier a été retenue pour ces travaux et pour un montant de 7 440,00 € TTC.

***Mur des Asphodèles :**

La Commission d'Appel d'Offres a reçu 3 propositions de prix concernant ces travaux, l'entreprise Queyras a été retenue, les travaux débuteront au printemps. Ils seront supportés à parts égales par les 3 propriétaires riverains et la Commune pour un coût global de 7 485,60 € TTC.

***Logements saisonniers :**

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu 3 demandes pour loger des personnes saisonniers à la Copropriété Le Thioure. Même s'il n'est pas dans les compétences de la Mairie de loger des saisonniers il est difficile de refuser ces logements qui sont actuellement libres pour la saison hivernale. Le Conseil Municipal après en avoir débattu accepte de louer le studio M2 au Restaurant Le Pied Jaune et le studio M5 au Restaurant Le Pourquoi pour y loger leurs personnels.

*Le week-end du 14 et 15 janvier aura lieu la coupe de France de Chiens de Traineaux et les manifestations "l'Appel du Grand Nord" et "Festi Nordic" sur Ceillac.

***Cantine :**

Françoise Chabrand a fait valoir son droit à une mise en disponibilité pour une année. Le poste de cantinière est donc vacant à compter du 3 novembre 2016. Un recrutement va être lancé pour la période scolaire restante.

Le Maire fait part de sa profonde irritation face aux rumeurs colportées ici ou là dans le seul but de dresser les habitants les uns contre les autres. C'est ainsi que d'aucuns annoncent l'accueil imminent et en catimini d'une famille de 6 réfugiés et que d'autres affirment que c'est la Commune qui paye le loyer des locaux du Farnien'Thé dont une nouvelle exploitante vient de relancer l'activité, même si les effectifs de l'école auraient bien besoin d'accueillir de jeunes enfants, et si la réouverture du Farnine'Thé est un sujet de satisfaction, ces rumeurs sont totalement infondées.

Le Maire invite les habitants à assister aux réunions publiques du Conseil Municipal ou, à tout le moins, à prendre connaissance des comptes rendus affichés en mairie et consultables sur le site Ceillac.com. Ils auraient ainsi une information complète et fiable sur la vie locale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Le quatorze décembre deux mille seize à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le huit décembre deux mille seize, s'est réuni pour une session ordinaire en lieu de ses séances sous la présidence du Maire Christian Grossan.

Présents : Christian Grossan, Michel Chavrot, Jeanne Favier, Christophe Beauvallet, André Blès, Alexandre Marchis, Emile Chabrand, Jean Meissimilly, Bruno Eymard.

Absents excusés : Célestin Fournier (pouvoir à Jean Meissimilly).

Secrétaire de séance : Jean Meissimilly.

Point 1 : Navettes Guillestrois-Queyras – Convention O5 Voyageurs / Transporteur / Commune.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la création, lors de la saison 2009/2010, de navettes skieurs entre Guillestre et Ceillac avec un aller- retour par jour, 3 jours par semaine. Après trois hivers, au vu de la fréquentation très limitée, un nouveau système de fonctionnement a été mis en place proposant la gratuité aux utilisateurs des bus du service régulier mis en place par O5 voyageurs ; le coût des tickets de transport étant pris en charge pour moitié par la commune de Guillestre et pour moitié par la commune de Ceillac. Ainsi, l'hiver dernier, le coût est à la hausse et s'est élevé à 426,00 € à la charge de chacune des deux communes. Le Maire propose de reconduire ce système à l'identique. La gratuité est donc proposée aux utilisateurs tous les jours, du 17 décembre 2016 jusqu'à la fermeture de la station pour un aller-retour par jour au départ de Guillestre. Il rappelle que l'intérêt est, à la fois, pour les habitants, qui sont nombreux à fréquenter le site nordique de Ceillac et pour les touristes, qui en disposant d'un choix de destinations et de pratique sportive plus complet peuvent être incités à choisir leur hébergement sur Guillestre. Pour accéder au car à titre gratuit, une carte nominative sera distribuée par les mairies et les offices de tourisme de Guillestre et Ceillac à tous les utilisateurs habitant ou séjournant sur le Guillestrois (vacanciers). Cette carte permettra de prendre la navette à partir de n'importe quel arrêt du parcours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le fonctionnement précité consistant à prendre en charge le coût des tickets de bus des personnes qui se rendent sur les sites de ski de Ceillac pour l'hiver 2016/2017, et s'engage à prendre en charge la moitié du cout des tickets de bus délivrés gratuitement aux usagers. La participation financière de la commune, pour la saison d'hiver 2016/2017 est fixée à 1 000,00 € TTC maximum.

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 2 : Convention de mise à disposition locaux OT / API – Bâtiment Nordique.

1- OT / API :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes ayant la volonté de maintenir la présence postale sur son territoire, a accepté de gérer des agences postales intercommunales sur proposition de La Poste pour offrir des prestations postales courantes. Une convention cadre entre La Poste et la Communauté de Communes a permis de définir les conditions d'organisation du service sur le territoire. Cet accord est décliné localement avec les communes de : ABRIES, AIGUILLES, MOLINES-EN-QUEYRAS, SAINT-VERAN, ARVIEUX et CEILLAC. La mise à disposition est faite à titre gratuit des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences seuls les charges restent à la charge de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention et en avoir délibéré autorise le Maire à la signer et à mettre en pratique les termes de ladite convention.

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

2- Bâtiment Nordique :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le projet de convention avec la Commune de Ceillac prévoit l'utilisation du bâtiment d'accueil de la vallée du Cristillan par le service activités nordiques de la Communauté de Communes en échange d'un loyer dû à la Commune de Ceillac, propriétaire du bien. Le bâtiment d'accueil sera utilisé en totalité pendant toute la période d'exploitation du site nordique du Cristillan, de décembre à mars, soit 4 mois, si l'enneigement le permet. Certains espaces : garage, rangement, poste de secours seront également utilisés toute l'année pour le stockage de matériel dédié aux activités nordiques. Le loyer dû par la Communauté de Commune à la Commune de Ceillac est estimé à 7 799,19 € par an, soit 649,93 € par mois. Ce montant comporte une part calculée au réel, selon les dépenses réellement constatées, et une part fixe. Il sera réévalué chaque année civile selon l'indice INSEE du coût de la construction sur la base du 2ème trimestre 2016 : 1622. La convention sera signée pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention et en avoir délibéré autorise le Maire à la signer et à mettre en pratique les termes de ladite convention.

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 3 : Nombre et répartition sièges Conseil Communautaire ComCom Guillestrois-Queyras.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la dernière séance cette délibération a été adoptée pour une attribution de 27 sièges, la population prise en compte pour la détermination du nombre des sièges était celle de 2015 alors qu'il aurait fallu se baser sur la population de 2016. Afin de réparer cette erreur et donc attribuer plus de sièges à certaines Communes il convient de faire une nouvelle répartition.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les Communes incluses dans le périmètre de la communauté issue de la fusion de la Communauté de communes du Guillestrois et de la Communauté de communes du Queyras – L'Escarton du Queyras arrêté par le préfet le 24 octobre 2016, un accord local, fixant à 30 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion, réparti, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Nbre de délégués Communautaires
Abries	1
Aiguilles	2
Arvieux	2
Ceillac	1
Château-Ville-Vieille	1
Eygliers	3
Guillestre	8
Molines	1

Commune	Nbre de délégués Communautaires
Montdauphin	1
Réotier	1
Risoul	2
Ristolas	1
Saint-Clément	1
Saint-Crépin	2
Saint-Véran	1
Vars	2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de fixer à 30 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion de la Communauté de communes du Guillestrois et de la Communauté de communes du Queyras – L'Escarton du Queyras, réparti comme suit ci-dessus et autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 4 : Approbation des tarifs secours domaines Nordiques et de prestations.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions du CGCT prévoyant que les collectivités peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elle confie à l'autre la gestion de certains équipements ou service relevant de ses attributions ; il propose de signer avec la communauté de communes du Queyras une convention pour l'organisation et la mise en œuvre d'un système de secours aux usagers sur le domaine

nordique de Ceillac. Il propose d'approuver les tarifs suivants pour la saison hivernale 2016/2017 :

Intervention pisteurs :	66,00 € TTC
Barquette zone courte :	247,00 € TTC
Barquette zone longue :	421,00 € TTC
Zone exceptionnelle :	865,00 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention pour l'organisation des secours sur le domaine nordique de Ceillac et approuve les tarifs de secours pour la saison hivernale 2016/2017.

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 5 : Approbation des tarifs secours domaine Alpin et des prestations.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 qui autorise les Communes à exiger des intéressés ou de leur ayant droit le remboursement total ou partiel des frais de secours qu'elles ont engagé à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs, en particulier le ski alpin, nordique, de randonnée, le parapente et la raquette ainsi que toute discipline de glisse sur neige assimilée telle que le monoski, le surf, le télémark et autre connue ou non encore connue et à venir. En conséquence, celui-ci sera applicable sur le territoire de la commune de CEILLAC. Conformément à la circulaire ministérielle du 4 décembre 1990, la commune peut passer avec des prestataires de droit privé, des contrats pour l'exécution de prestations de secours strictement définies. Ces contrats ne dégagent cependant pas le Maire de sa responsabilité juridique en matière de police administrative des secours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le principe de remboursement, auprès des usagers ou de leurs ayants droit, des frais de secours consécutifs à des accidents de ski survenus sur le territoire de la commune, et fixe les tarifs des prestations de secours pour la saison 2016/2017 comme suit :

- SUR LES DOMAINES SKIABLES ALPIN (Pistes balisées)

Type	Valeur forfait
•Blessé conditionné sur front de neige et, ou recevant l'intervention des pisteurs secouristes, pour petits soins	66,00 € TTC
•Blessé conditionné et, ou, évacué par barquette : <u>ZONE COURTE :</u> → <u>Domaine alpin</u> : Les Tourres, St-Claude, Les Gorges, la Cascade → <u>Domaine fond</u> : Les Oches, les Ruinas, le Stade, la Vière	247,00 € TTC
•Blessé conditionné et, ou, évacué par barquette : <u>ZONE LONGUE :</u> → <u>Domaine Alpin</u> : Pistes desservies par les remontées mécaniques Pra Loupet, Ste-Anne, Girardin → <u>Domaine fond</u> : La Mounière, l'Eau Vive, Clot des Oiseaux, l'Ubac, les Crousas	421,00 € TTC
<u>ZONE EXCEPTIONNELLE :</u> (lorsque les secours peuvent être exécutés dans le même cadre et avec les mêmes moyens que sur les pistes balisées). → <u>Domaine alpin</u> : A proximité immédiate du domaine skiable alpin → <u>Domaine fond</u> : sur les pistes et itinéraires de ski de fond suivants : → Piste les Balcons, Itinéraire Bois Noir et à proximité immédiate du domaine de fond	865,00 € TTC
•Blessé conditionné et, ou évacué par barquette (zone exceptionnelle)	
•Blessé nécessitant l'intervention d'un médecin :	167,00 € TTC
•Blessé évacué par ambulance Delta Treize :	
Du pied des pistes vers le cabinet médical d'Aiguilles	325,00 € TTC
Du pied des pistes vers CH Embrun	340,00 € TTC
Du pied des pistes vers CH Briançon	390,00 € TTC
Du pied des pistes vers CH Gap	560,00 € TTC
Du cabinet Médical d'Aiguilles vers CH Embrun	140,00 € TTC

Du cabinet Médical d'Aiguilles vers CH Briançon	150,00 € TTC
Du cabinet Médical d'Aiguilles vers CH Gap	230,00 € TTC
•Blessé évacué par ambulance médicalisée (service Départemental d'incendie et de secours) en cas de carence de moyens hélicoptés de 8h à 19h de 19h à 8h	219,00 € TTC 279,00 € TTC
•Blessé évacué sur le centre hospitalier de BRIANCON - par hélicoptère médicalisé : Treuillage Tarif à la minute pour les secours non médicalisés Tarif PIDA ou autres prestations	55,00 TTC / min 66,00 € TTC / min 55,00 € TTC / min 1 835,00 € HT
•Frais de recherche et de sauvetage de personnes tarifs horaires (TTC) - Mise à disposition de personnel encadrant - Mise à disposition d'un pisteur, conducteur RM - Mise à disposition d'un technicien mécanicien - Mise à disposition d'une motoneige avec conducteur - Mise à disposition d'un quad avec conducteur - Mise à disposition d'un engin de damage avec conducteur - Mise à disposition d'un véhicule 4x4 avec conducteur - Déplacement - Travail de nuit (21h à 6h) et jour fériés si non prévus au planning	103,90 € TTC / H 41,50 € TTC / H 68,20 € TTC / H 72,60 € TTC / H 72,60 € TTC / H 125,40 € TTC / H 79,20 € TTC / H 1,10 € TTC / Km Maj. de 100%

La Commune confie, par convention, à la Régie des Stations du Queyras pour le ski alpin, à la Communauté de communes du Queyras pour le ski de fond, au SAF, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, aux ambulances Delta Treize et au Centres Hospitaliers d'Aiguilles, d'Embrun, de Briançon et de Gap, ainsi qu'aux médecins concernés, l'exécution de ces prestations de secours sur l'ensemble du territoire mentionné en annexe. Les secours effectués hors de cette zone relèveront des Services d'Incendie et de Secours (Sapeurs - Pompiers) ainsi que de ceux de la gendarmerie (PGHM) lorsque la gravité de l'accident ou les difficultés d'accès le nécessiteront.

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 6 : Approbation du fonctionnement des navettes inter et intra villages saison 2016-2017, horaires et tarifs.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de communes du Queyras va devoir transférer au 1^{er} janvier 2017 la compétence transports intervillages aux communes du Queyras. Elle n'est donc plus à même de faciliter la conclusion d'un marché de transport non-urbain de personnes pour la saison hivernale 2016-2017 dans le cadre d'un groupement de commandes intéressant l'ensemble des communes membres disposant de navettes intravillages pour le déplacement des touristes en saison; Par conséquent, la présente convention a pour objet la désignation de la Commune de Ristolas comme nouveau coordonnateur du Groupement de Commande pour les navettes inter et intravillages du Queyras pour la saison 2016-2017 à partir du 1^{er} janvier 2017. Cette perte de compétence par la Collectivité engendre aussi la perte de de la qualité d'organisateur de second rang déléguée par le Département à la Collectivité par voie de convention pour l'organisation de ces transports collectifs. Par conséquent, il est aussi nécessaire d'autoriser la Commune de Ristolas à signer la convention de délégation de compétence avec le Département pour l'organisation des transports intervillages pour l'ensemble des Communes du Queyras et pour la Communauté de communes de l'Escarton du Queyras jusqu'au 31 décembre inclus date à laquelle la perte de compétence sera effective.

Les horaires seront ceux décrits en annexe et que la gratuité sera appliquée pour les navettes intra village et qu'un tarif de 2,00€ sera appliqué pour les navettes intervillages qui disposent de correspondances entre les vallées. La Communauté de commune perdant la compétence transport au 1^{er} janvier 2017, chacune des communes du Queyras va récupérer la gestion et le paiement des factures qui lui sont dues au titre de l'organisation de ces navettes intravillages sur son territoire. La commune aura aussi à sa charge le paiement des navettes intervillages présentes sur son territoire. Au titre de coordonnateur du groupement de

commande et de l'organisation des navettes intervillages la commune de Ristolas doit disposer d'une délégation de compétence du Conseil Départemental des Hautes Alpes, pour récupérer en lieu et place de la communauté de communes, le titre d'organisateur de second rang de transports routiers non urbain en saison touristique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valide les horaires et tarifs et autorise le Maire à signer tout document se référant à ce groupement de commande et notamment les factures qui seront dues au titre de ce groupement, comme cela est expliqué précédemment. La Commune de Ristolas sera le coordonnateur du groupement de commande pour l'ensemble des communes du Queyras.

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 7 : Tarifs SAF et PIDA hélicoptéré.

SAF et PIDA hélicoptéré :

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours hélicoptérés dans les Hautes Alpes pour l'année 2016-2017 (du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2017). Dans le but de valider les termes de cet accord et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles. Ainsi, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, établit que les tarifs pour l'année 2015-2016 seront de 55,00 € la minute. Conformément à l'Article 97 de la loi Montagne et à l'Article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérées sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires. Il découle des deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir. Dans le cadre des opérations de PIDA par hélicoptère l'heure de vol HT est fixée à 1 835,00 €, le treuillage 67,00 € HT.

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

SDIS :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la convention passée avec le Service Départemental Incendie pour effectuer les évacuations d'urgence consécutives à un accident de ski. Pour la saison 2016/2017 le tarif des évacuations d'urgence consécutives à un accident de ski est fixé à 219,00 € tarif de jour (de 8h à 22h) et à 279,00 € tarif de nuit (de 22h à 8 h), les autres termes de la convention demeurant inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette tarification ainsi que l'annexe jointe.

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 8 : Nomination agent recenseur et agent de coordination communal.

Le Maire explique que la Commune va faire l'objet d'un recensement de la population entre le 19 janvier 2017 et le 18 février 2017 et qu'il y a nécessité de créer un emploi d'agent recenseur et de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'un emploi de non titulaire pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison d'un agent recenseur, non titulaire à temps non complet pour la période allant du 19 janvier au 18 février 2017. L'agent sera payé forfaitairement soit 600,00 € pour cette mission, la collectivité versera un forfait de 50,00 € pour les frais de transport. L'agent recenseur et le coordonnateur communal recevront 17,00 € chacun pour chaque séance de formation.

L'agent de coordination communale est Esther Fournier-Besson et l'agent recenseur est Christian Perigot.

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 9 : Convention patinoire (Y. Fournier – VVF – N. Lapergue).

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la patinoire a été déplacée sur le parking à côté du VVF appartenant à Yannick et Morgane Fournier. Pour formaliser cet accord une convention de mise à disposition gratuite du terrain sera signé avec les propriétaires.

Le VVF Villages va également utiliser la patinoire quelques après-midi dans la saison pour sa clientèle, une convention sera également signée avec le VVF Villages pour une utilisation gratuite de la patinoire en dehors des horaires d'ouvertures au public.

Le Maire informe également les membres du Conseil Municipal que Nicolas Lapergue a accepté de s'occuper de la gestion et de l'animation de la patinoire le soir à partir de 17h30 pendant la saison d'hiver. Un contrat de travail de 85 heures pour la saison va lui être proposé.

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 10 : Achat fraise à neige.

Le Maire demande à Christophe Beauvallet, chargé du dossier, de présenter aux membres du Conseil Municipal les diverses propositions d'achat d'une fraise à neige. L'offre la plus intéressante financièrement et en terme de dépannage est celle de Team Moto Quad qui propose une fraise à neige de marque TORO étudiée pour le bourrage et la neige humide au prix de 3 540,60 €. Le plus de ce revendeur est le service de dépannage qui fonctionne 7 jours sur 7, avec enlèvement-retour sur place, réparation et prêt d'une machine équivalente le temps de la réparation.

Le conseil Municipal après en avoir débattu décide l'achat de la fraise à neige avec une formation sur l'utilisation auprès des employés communaux.

Point 11 : Questions Diverses.

*Voirie Communale :

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental attribue une enveloppe de crédits dont la répartition est faite au niveau de chaque canton pour l'entretien de la voirie. Pour 2016 une aide de 6 000,00 € a été attribuée à la Commune de Ceillac qui représente 50 % d'un programme de travaux d'entretien. Afin de permettre à l'Assemblée Départementale de délibérer, le Maire propose d'affecter ces crédits à la remise en état de la route qui permet d'accéder au parking des remontées mécaniques qui est également le point de départ des randonnées se rendant aux lacs Ste-Anne et Miroir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire et l'autorise à signer toute pièce se rapportant à ce programme.

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Le Conseil Municipal envisagera lors du vote du budget, les travaux éventuels à réaliser sur draille de la Clapière et le Chemin de la Riaille.

*MAM :

Angélique Serrano a arrêté son activité d'assistante maternelle, la MAM est en sommeil pour l'instant le temps de trouver une assistante maternelle désireuse de reprendre l'activité sur Ceillac. Claudine Grossan a qui la Municipalité loue l'appartement pour la MAM est d'accord pour attendre la reprise par une autre assistante pour percevoir à nouveau le loyer. Pendant cette période le VVF ouvre la garderie aux enfants de Ceillac qui ne peuvent plus bénéficier du service de la MAM.

*Cantine :

Françoise Chabrand qui a fait valoir son droit à mise en disponibilité pour 1 an ne reprendra pas son activité à la cantine. Après un mois de dépannage assuré par Dominique Soldeville la commune doit trouver quelqu'un pour les 7 mois à venir après les vacances scolaires de Noël. Le choix a été fait entre les 2 autres postulantes au poste, à savoir Magali Arnoult et Danielle Cony. Cette dernière a été retenue car plus disponible et

actuellement en recherche d'emploi. Pour le poste de renfort cantine qu'occupait Lydie Germain jusqu'à maintenant il a été proposé à Magali Arnoult qui a refusé. Sonia Santangelo qui est ATSEM à l'école accepte de faire le renfort quand il y aura plus de 14 inscrits par jour à la cantine.

***Cartable à la Neige :**

Jusqu'à présent les séances du cartable à la neige avaient lieu dans une salle louée par la Commune au centre de Notre Dame de l'Estelle. Depuis l'hiver dernier la salle de la Fuga a été réaménagée et est disponible pendant la saison d'hiver car non utilisée par les "embellisseuses du village". Dans un souci d'économie il a été décidé que les séances du cartable à la neige auraient lieu dans cette salle. Un changement dans le livret sera fait et si l'opération est concluante la salle de la Fuga sera utilisée chaque hiver pour ce service.

*La Commission de Sécurité Alpin et Fond aura lieu le 16 décembre 2016 à 9h15 sur le front de neige alpin.

*Les Vœux du Maire et du Conseil Municipal à la population auront lieu le dimanche 8 janvier 2017 à 18h à la salle polyvalente.

*Il reste 2 épaves à l'entrée de la Viste que l'épaviste n'a pas pris faute de place, avant l'arrivée des touristes il faudra faire un rappel à la Communauté de Communes qui s'occupe de l'enlèvement afin de faire venir le camion pour les évacuer.

*Les sangliers ont fait beaucoup de dégâts dans les prés cet automne, le Maire souhaite que soient reconduits des tirs de nuit afin de limiter les dégâts.

*L'ESF a demandé que soit mis en place des navettes lors des descentes aux flambeaux des enfants qui maintenant ont lieu sur les vertes dans la vallée du Mélèzet. Le Conseil Municipal estime que cette opération serait trop coûteuse pour la municipalité et ne mettra pas en place un service supplémentaire de navette.

*La Maison Technique du Guillestrois va enlever tous les panneaux à l'entrée du village qui sont peu harmonieux et difficilement lisibles finalement. Il avait été établi de mettre un plan du village avec les différents commerces aux endroits stratégiques afin de palier à cet enlèvement. Actuellement les lieux ne sont pas encore définis mais le projet est toujours d'actualité et sera en place pour la saison d'été.

*La réunion de travail du mois de Janvier aura pour objet le Camping Municipal.

*Deux véhicules qui appartenaient à Christophe Sidamon-Pesson sont garés devant son habitation depuis plus d'un an et constituent une gêne pour le déneigement. Le Maire envisagera avec la gendarmerie l'évacuation de ces véhicules.

*La zone piétonne sera reconduite, dans les mêmes termes que l'année dernière, pour la saison d'hiver dès les premières neiges, l'information sera donnée aux habitants et un arrêté sera pris dans ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h